

SAHARA INFO

JANVIER
AVRIL 87
N° 74. — 15 F



Bulletin de
l'Association
des
Amis
de la
République
Arabe
Sahraouie
Démocratique

**CENT VINGT ENFANTS
SAHRAOUI EN FRANCE**

**DOSSIER : LA R.A.S.D.
ET LA PÊCHE**



NOUVELLES DE LA R.A.S.D.

22/12/86 : La France et le Maroc signent un protocole financier aux termes duquel le Maroc bénéficiera d'une aide française de 1,3 milliard de francs pour l'exercice 1986-1987. Cet accord intervient alors que le Maroc s'est vu accorder le rééchelonnement de sa dette de 11 milliards de francs. La dette extérieure du Maroc est de 90 milliards de francs et son déficit budgétaire, prévu pour 1987, est de 6 milliards de francs.

23/12/86 : Treize soldats marocains sont tués lors d'une attaque du mur de défense par l'A.L.P.S.

21/01/87 : Un chalutier portugais est arraisonné par une unité de la marine sahraouie. Trois soldats marocains se trouvant à bord sont tués au cours des opérations. Le chalutier avait été sommé de quitter les eaux territoriales sahraouies.

21/01/87 : Le Maroc et l'Espagne signent deux accords de coopération dans le domaine de la protection civile.

23/01/87 : Les Etats-Unis consentent un prêt de 40 millions de dollars au Maroc.

23/01/87 : Un cargo coréen naviguant dans les eaux sahraouies est mitraillé par les commandos marins de l'A.L.P.S..

28/01/87 : La presse égyptienne publie des informations selon lesquelles des officiers israéliens auraient participé aux manœuvres conjointes maroco-américaines organisées en novembre 1986 et qui furent parmi les plus importantes s'étant déroulées à ce jour. Cette nouvelle renforce l'assertion selon laquelle des spécialistes de l'armée israélienne serviraient de conseillers à l'armée marocaine dans sa lutte contre l'A.L.P.S..

04/02/87 : La N.A.S.A. et le Gouvernement marocain signent un accord aux termes duquel les navettes spatiales américaines pourront utiliser les installations de la base aérienne de Ben Guerir.

05/02/87 : L'armée marocaine concentre d'importantes forces dans le secteur de Bir N'zaran en vue de la construction imminente d'un sixième mur de défense. Ce mur, pour lequel deux tracés différents sont envisageables, aurait pour objectif d'interdire aux forces armées sahraouies l'accès à la côte atlantique et de les

empêcher d'exercer toute surveillance des eaux territoriales de la R.A.S.D. Cette décision est prise par le Maroc au moment où se déroulent les négociations avec la C.E.E. en vue du renouvellement de l'accord de pêche Maroc/Espagne.

09/02/87 : M. Mohamed Abdelazziz, président de la R.A.S.D., rencontre M. Sassou N'guesso, président en exercice de l'O.U.A. Leur entretien porte sur les mesures à prendre en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'O.U.A. et de l'O.N.U. Le Président de la R.A.S.D. rappelle l'entière disponibilité du Front Polisario à s'impliquer dans la mise en œuvre de la Résolution AHG 104 (XIX) qui est considérée comme le vrai plan de paix international.

12/02/87 : Le Front Polisario déclare qu'en s'attachant à construire un sixième mur de défense, le Maroc cherche à entraîner de nouveau la Mauritanie dans la spirale de la guerre.

16/02/87 : Le Front Polisario demande à la France d'adopter une attitude neutre dans le conflit du Sahara occidental. Par ses livraisons d'armes au Maroc, la France contribue à la pérennisation du conflit.

18/02/87 : Le Président en exercice de l'O.U.A., M. Sassou N'guesso, poursuit ses contacts en vue de trouver une solution au conflit du Sahara occidental. Après avoir rencontré le Président Abdelazziz, il doit rencontrer de roi Hassan II au Maroc.

18/02/87 : L'A.L.P.S. déclenche une offensive de grande envergure dans la région de Bir N'zaran. Des attaques d'une rare violence sont lancées contre les forces armées royales, près de Guelta Zemmour. Le Front Polisario déclare que la construction du sixième mur a commencé et qu'elle constitue une provocation au moment où l'O.N.U. et l'O.U.A. reprennent leur mission de bons offices afin d'engendrer une dynamique de paix.

21/02/87 : La Commission des droits de l'homme de l'O.N.U. réaffirme que la question du Sahara occidental est une question de décolonisation à parachever sur la base de l'exercice par le peuple du Sahara occidental de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

21/02/87 : Un soixante-huitième Etat reconnaît le R.A.S.D., il s'agit de Saint-Christophe et Nevis.

25/02/87 : Le général Walters, représentant permanent des Etats-Unis à l'O.N.U., effectue une visite en Algérie. La situation prévalant au Grand Maghreb est au centre des discussions qu'il a eues avec le Président Chadli.

25/02/87 : Une grande opération militaire est lancée entre Mahbès et Farsia. Elle permet à

l'A.L.P.S. de faire quatre-vingt-trois (83) prisonniers marocains, un important matériel militaire est détruit ou saisi. Le colonel marocain commandant le 2^e groupe d'artillerie royale est tué, un autre colonel est blessé. Sept chars SK 105, neuf engins AML 90, cinq transports de troupes blindés, des camions, des véhicules légers, des canons dont deux de 155 mm ont été détruits. Douze missiles Milan et Dragon et une batterie de 155 mm ont été récupérés. Le Maroc reconnaît que les combats ont été d'une rare violence.

27/02/87 : Le chef d'état-major de l'armée de l'air française effectue une visite de cinq jours au Maroc.

28/02/87 : Un soixante-neuvième Etat, Antigua et Barbuda, reconnaît la R.A.S.D.

01/03/87 : Une délégation d'hommes d'affaires marocains spécialisés dans l'agriculture se rend pour un voyage d'études d'une semaine en Israël.

02/03/87 : Le général Walters, en visite au Maroc, qualifie de très sérieux les combats ayant opposé les forces armées royales à l'armée de libération populaire sahraouie. M. Walters, à propos d'une éventuelle intervention américaine dans ce conflit, se demande quel rôle les Etats-Unis pourraient avoir. Il croit qu'il faut laisser faire l'O.N.U. Cependant, il rappelle la position stratégique du Maroc et notamment celle du détroit de Gibraltar.

04/03/87 : Le Front Polisario annonce qu'une tentative d'assassinat sur la personne du président Mohamed Abdelazziz aurait été déjouée. Cet attentat aurait été monté par les services de renseignement marocains. L'auteur pressenti de l'assassinat, un certain Nedjar, aurait été recruté en France par les services spéciaux marocains. Selon la déclaration du Front Polisario, il devait assassiner le Président Abdelazziz durant la commémoration du onzième anniversaire de la R.A.S.D. Le Front Polisario annonce également que le Maroc a été obligé de modifier le tracé du sixième mur de défense et a renoncé à la fermeture totale de la frontière ouest de la Mauritanie.

06/03/87 : Une nouvelle attaque de grande envergure est lancée par l'A.L.P.S. contre les F.A.R. dans la région de Farsia. L'A.L.P.S. investit le mur de défense sur plus de quinze kilomètres de longueur. Un important matériel militaire est récupéré à cette occasion.

13/03/87 : Le Bureau du 22^e sommet de l'O.U.A. évoque le conflit du Sahara occidental et demande au Président en exercice de poursuivre ses efforts pour aboutir à une solution sur la base de la résolution AHG 104 (XIX).

Ph. Riché

QUI EST DERRIÈRE SAHARA INFO ?

Présidence de l'Association :
M. Barbier, S. Boucheny, D. Cadin,
F. Jacob, C. Pistre, J. Rabinovici,
J. Rouxin, A. Vivien.

Président : Francis Jacob.

Secrétaire Général : Claude Bontems.

Comité de rédaction : C. Bontems,
Ph. Riché, C. Duchastelle, Y. Prat,
D. Pryn.

Le présent numéro a été réalisé avec la collaboration de : C. Bontems, F. Jacob, Ph. Riché et R. Villemont.

SOMMAIRE

Nouvelles de la R.A.S.D	2	Des vacances pour les enfants sahraouis	12
Editorial du Président	3	La vie des Associations.	
Réponse à Hassan II	4	La réunion du Mans	13
Le Sahara occidental et la pêche.		Nouvelles du Val-de-Marne	15
Le Sahara occidental un enjeu maritime	5	Nouvelles de Lille	15
La renégociation de l'accord de pêche	9	Nouvelles de La Rochelle	16
		L'Association française d'aide médicale au peuple sahraoui	16

ÉDITORIAL

Le présent éditorial se donne pour but d'informer les adhérents de l'Association et les amis du peuple sahraoui des activités essentielles de ces derniers temps. Il se veut militant.

La réunion du Mans.

Sachez donc qu'un week-end de travail a eu lieu les 7 et 8 février derniers au Mans, en présence de Mohamed Sidati représentant du Front Polisario en Europe, pour coordonner les activités des groupes et des associations qui soutiennent en France la cause du peuple sahraoui.

Cette réunion très encourageante a réuni les comités locaux de la Région parisienne, de la Sarthe, de la Mayenne, le Groupe Afrique de Marseille, l'A.F.A.S.P.A., l'Association française d'Aide médicale au Peuple Sahraoui, le Secrétariat international de Juristes pour la reconnaissance de la R.A.S.D. ainsi que plusieurs personnalités dont Madame Jannine Rouxin, maire-adjoint du Mans (ville jumelée avec Haouza) et David Styran, un des dirigeants de Western Sahara Campaign.

Certains absents, pour des raisons ponctuelles, ont demandé à s'associer à nos activités. Vous trouverez dans ce numéro de Sahara-Info un compte-rendu des travaux de ces journées d'études. L'accent a été mis sur les rapports qui doivent s'établir entre le bureau national et les comités locaux. Le respect de la spécificité de chacun doit être la règle. Le secrétaire général de notre association a rappelé ce principe en insistant sur le fait que le principal du travail était et devait demeurer le fait des comités locaux.

Un prochain week-end du même style sera organisé cette année. Nous espérons qu'il réunira davantage encore de participants et que nous pourrons y associer les O.N.G. qui consacrent une partie de leur activité au soutien humanitaire de la population sahraouie.

Je l'avais dit dans le dernier numéro de Sahara-Info, nous constatons bien une véritable relance de l'Association. Un nouvel équilibre a permis de dépasser les temps de crise. Vous constaterez également que, contrairement à l'apparence, les comités ne sont pas restés inactifs, loin de là. Les bilans qui nous ont été adressés sont éloquentes.

L'accueil des enfants sahraouis.

Parmi les objectifs immédiats de l'Association, la venue des enfants sahraouis à l'occasion des vacances est maintenant bien avancée. L'objectif initial de 120 enfants semble être atteint et pourrait être dépassé. Cependant des problèmes demeurent, en particulier celui des frais de transport des enfants. **A cet effet, une souscription est ouverte sous la forme d'un billet d'avion** que vous pourrez demander soit au siège de l'Association, soit auprès de la coordonnatrice de l'opération : Régine Villemont (Comité local du Mans). Très spectaculaire, ce billet d'avion devrait recevoir, sans nul doute, un accueil favorable parmi nos concitoyens. **Nous vous demandons d'aider à sa diffusion.**

L'organisation de la venue des enfants sahraouis est également l'occasion de reprendre contact avec les municipalités et leurs responsables politiques et de leur rappeler que notre objectif demeure la cessation de l'aide militaire que le gouvernement français consent au Maroc. Il faut que cesse l'aide militaire que le Maroc utilise pour sa sale guerre contre la nation sahraouie.

Le renouvellement des accords de pêche.

L'Association continue, en liaison avec le Secrétariat international de Juristes pour la reconnaissance de la R.A.S.D., de suivre avec la plus extrême vigilance la question du renouvellement des accords de pêche entre l'Espagne et le Maroc. Cette question étant, sur le plan politique international, d'une gravité préoccupante, nous avons décidé de lui consacrer le dossier de ce présent numéro de Sahara-Info. Sur le plan international, à la demande du Front Polisario et à l'initiative de la coordination Européenne, une réunion de juristes internationaux doit se tenir à Bruxelles les 25 et 26 avril 1987. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de cette question.

L'information.

D'autres dossiers sont en préparation, en particulier sur la répression dans les territoires occupés par le Maroc, sur l'économie de la R.A.S.D. Vous recevrez à nouveau régulièrement votre journal. N'hésitez pas à nous proposer des articles, à formuler des critiques et à suggérer des initiatives. Envoyez-nous des comptes rendus des activités locales.

L'Association redevient le lieu de rencontre de tous les Amis de la R.A.S.D. sans aucune exclusive.

Qu'on le sache et qu'on le dise.

En guise de conclusion.

Je ne veux pas terminer ces notes brèves sans rappeler que la R.A.S.D., en ce début d'année 1987, est maintenant reconnue par 69 Etats dans le monde. et que dans sa résolution du 21 février 1987, la Commission des Droits de l'Homme de l'O.N.U. a « réaffirmé que la question du Sahara occidental est une question de décolonisation à parachever sur la base de l'exercice par le peuple du Sahara occidental de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance ».

Un bel encouragement !

Francis Jacob
Président de l'Association.

NON MONSIEUR, LE SAHARA OCCIDENTAL N'EST NI L'ALSACE NI LA LORRAINE

Le 12 avril dernier Hassan II s'est produit devant le « Club de la Presse ». A cette occasion le roi du Maroc a réitéré une de ses affirmations favorites. Evoquant une conversation avec Madame Danielle Mitterrand venue plaider en faveur des prisonniers politiques et en particulier ceux qui luttent pour l'indépendance du Sahara occidental, le roi du Maroc devait déclarer :

« Eh bien Madame, le Sahara occidental, pour nous c'est l'Alsace et la Lorraine... Tant que ces messieurs (les membres et sympathisants du Front Polisario) continueront de dire que le Sahara n'est pas marocain, je me fais (*sic*) un devoir de les mettre hors d'état de nuire, et encore le plus gentiment possible : ils ont la télévision, les journaux, ils reçoivent des visites. » (Cité d'après « Le Monde » du mardi 14 avril 1987, P. 7).

Ces propos appellent trois réflexions.

L'Alsace et la Lorraine.

Ce n'est pas la première fois qu'Hassan II utilise la comparaison avec l'Alsace et la Lorraine pour justifier sa politique d'annexion du Sahara occidental devant l'opinion publique française. Nous ne reprendrons pas ici la longue discussion sur les liens entre le Maroc et le Sahara occidental. La Cour internationale de justice de La Haye a fait un sort à cette fable. Les travaux, des plus anciens aux plus récents, ont démontré que jamais le Maroc n'avait exercé le moindre souveraineté sur le Sahara, alors que l'inverse pourrait être démontré. Hassan II doit son trône au fondateur de Smara. Tous ces éléments demeurent secondaires.

Il est cependant un point qui lui n'est pas secondaire. Un point qui doit être relevé. En comparant l'attitude du Maroc vis-à-vis des Sahraouis à celle de la France envers les Alsaciens et les Lorrains, Hassan II insulte tous les combattants qui ont versé leur sang durant la guerre de 1914-1918. Cette injure nous n'avons pas le droit de ne pas la relever. Le roi du Maroc n'a pas le droit de détourner le sacrifice de millions de soldats français au profit d'une cause plus que douteuse. Au lendemain de la guerre de 1914-1918, les Alsaciens et les Lorrains ont rejoint la France dans l'enthousiasme de la libération, ils n'ont pas pris les armes pour réclamer leur indépendance. Ils n'ont pas saisi la Société des Nations pour revendiquer leur droit à l'autonomie. De même, que ce soit en 1918 ou en 1945, la France n'a pas déversé de napalm sur les populations civiles d'Alsace et de Lorraine, pas plus qu'elle ne les a mitraillées ni contraintes à s'expatrier, par ses exactions, dans un désert inhospitalier. Les Alsaciens et les Lorrains n'ont pas été arrêtés, séquestrés, torturés, tués par la police et les forces militaires ; les femmes n'ont pas été systématiquement violées par leurs libérateurs.

Or, les Sahraouis ont été attaqués au napalm, ils ont été mitraillés par l'aviation marocaine, ils ont été pourchassés, arrêtés, détenus, emprisonnés, torturés, tués, les femmes ont été violées.

Il est temps que cessent ces parallèles d'un goût plus que douteux.

Non Monsieur, le Sahara occidental n'est pas l'Alsace et la Lorraine ! Jamais la France n'a commis en Alsace et en Lorraine ce que vos forces armées ont perpétré au Sahara occidental. Cessez d'utiliser l'Histoire des autres pour couvrir vos forfaits.

Je les mets hors d'état de nuire.

Après les détournements de l'histoire, viennent les forfanteries.

Qui sont ces messieurs qui disent que le Sahara occidental n'est pas marocain mais doit être indépendant ?

Les Sahraouis ? Très certainement. Ceux qui s'efforcent de vivre dans la dignité malgré l'exil au fond du désert ; ceux, également, qui sous la botte de la soldatesque marocaine ne peuvent que protester passivement s'ils ne veulent pas être mis « hors d'état de nuire ». Mais il n'y a pas qu'eux. Soixante-neuf Etats indépendants ont reconnu la R.A.S.D., c'est-à-dire qu'ils ont affirmé le bon droit des Sahraouis ; est-ce que ceux-là aussi vont être mis hors d'état de nuire ? Quatre-vingt-dix-huit Etats ont voté la dernière résolution de l'O.N.U. exigeant l'organisation d'un référendum d'autodétermination et d'indépendance au profit du peuple sahraoui, une résolution contre laquelle le Maroc, lui-même, n'a pas osé voter ; ces quatre-vingt-dix-huit Etats vont-ils être eux aussi mis hors d'état de nuire ? Le président en exercice de l'O.U.A. et le secrétaire général de l'O.N.U. sont convaincus du droit du peuple sahraoui à l'indépendance et œuvrent avec vigueur afin d'amener le Maroc à la raison ; vont-ils eux aussi être mis hors d'état de nuire ?

A vouloir mettre hors d'état de nuire tant de personnes on finit par se demander si tout compte fait, il ne suffirait pas d'en mettre une seule !

La gentillesse royale.

A en croire Hassan II, les Sahraouis détenus au Maroc seraient traités le plus gentiment possible, ils auraient la télévision, les journaux et pourraient recevoir des visites. On ne saurait être plus cynique.

Le rapport de mission d'Amnesty International relatif au Maroc (1982) fait état de plusieurs dizaines de personnes « disparues ». C'est-à-dire de personnes qui ont été enlevées par les forces

marocaines et qui croupissent dans une geôle, à moins qu'elles n'aient été purement et simplement liquidées, et au sujet desquelles on est sans nouvelles. Toutes les demandes d'information sont restées sans réponse. Quelles visites reçoivent ces personnes ? Sans doute celles de leurs tortionnaires, certainement pas celles de leur famille.

Pour ce qui est de la télévision et des journaux, nous nous contenterons de citer ces deux extraits de témoignages rapportés dans le même rapport de la mission d'Amnesty International (p. 87 et p. 91).

« Arrivés dans la matinée (à la prison de Tazmamart), nous fûmes dépouillés et conduits dare-dare à nos cachots bétonnés ; nous fûmes enfermés individuellement pour ne plus en sortir. Ce sont des cellules de 4 m² sans air et sans lumière ; elles sont nauséabondes : les toilettes mal conçues et sans chasse d'eau se trouvent dans un coin. Il n'y a pas de fenêtre. Un trou dans le plafond laisse filtrer une lumière blafarde... Véritables fournaises en été, les cellules se transforment en chambres froides en hiver (8 mois). L'ameublement se réduit à un broc, une assiette et un pot déformés en plastique. Deux couvertures rongées par les mites, étalées sur un « sommier » de pierre constituant la literie du prisonnier que partagent les punaises et les cafards, maîtres incontestés des lieux. » (p. 91.)

« Enfin, après mon arrivée ici, j'ai vécu une des expériences les plus pénibles de ma vie. Quelqu'un est mort dans la cellule où j'étais descendu. Comme nous sommes entassés comme des sardines (la prison de Rabat est d'ailleurs une des plus vétustes, des plus « dégueulasses » que l'on puisse imaginer), il serait plus exact de dire qu'il est mort tout contre moi. Il s'agit d'un vieux militant, vétéran des prisons qu'il a commencé à connaître dès les années 40. Il venait de sortir des locaux de la police, qui l'a gardé — lui et quatre autres militants — de juillet 1974 à août 1978 ! (Il est vrai qu'elle prétend ne s'être saisie d'eux qu'en juillet 1977 !). Durant tout le temps passé dans une cave, les yeux bandés et les menottes aux poings — sans parler des sévices inévitables —, il n'a pas manqué, bien sûr, de contracter diverses maladies. Pour comble d'ignominie, on s'est refusé pratiquement à le soigner jusqu'à sa mort... » (p. 87.)

Ces deux brefs extraits se passent de tout commentaire. Nous aurions pu citer des témoignages encore plus accablants, témoignages de tortures, de viols, de meurtres, nous ne l'avons pas fait parce qu'il nous a semblé que ce n'était pas le lieu. Ici nous voulions simplement souligner que l'Alsace et la Lorraine n'ont jamais été le Sahara occidental et que cette comparaison est un outrage aux Français.

Dans un prochain numéro de Sahara-Info nous produirons les résultats d'une enquête sur ce qui se passe réellement dans les territoires occupés du Sahara occidental. C. B.

LE SAHARA OCCIDENTAL : UN ENJEU MARITIME

La mer, de tout temps, a tenu une grande place dans la vie des hommes, leur fournissant une source inépuisable de nourriture : poissons, coquillages, algues et sel. Elle est aussi une voie de communication irremplaçable, permettant des transports peu onéreux.

De nos jours, le rôle de l'économie maritime ne cesse de croître. Mers et océans livrent leurs richesses à l'homme, qu'il s'agisse du pétrole, du gaz ou des nodules polymétalliques. L'eau de mer, elle-même, sert de matière de base pour la production de l'eau douce.

Les ressources livrées par les terres émergées, 30 % de la superficie du globe, s'épuisent. Leur exploitation, leur transport sont de plus en plus coûteux. Il devient indispensable de se tourner vers les richesses de la mer, c'est ce que font de plus en plus de pays. La mise en valeur des ressources maritimes fait naître des problèmes techniques et économiques, pose des questions politiques et juridiques, suscite beaucoup d'espoirs. La bataille juridique qui s'est déroulée durant les années 70 et jusqu'en 1982, en est la meilleure preuve. Elle avait pour enjeu l'appropriation par les Etats maritimes du maximum de surface océanique. L'accord établi sous les auspices de l'O.N.U. (convention de Montego Bay) fut loin de faire l'unanimité et n'a toujours pas été ratifié par certains Etats.

C'est dans ce contexte que se situe le combat qui se déroule actuellement dans le Nord-Ouest de l'Afrique, entre le Maroc et la République arabe sahraouie démocratique. Il s'agit d'une guerre de libération nationale pour le peuple sahraoui dont l'aspiration est de vivre libre dans son pays, grâce aux richesses que celui-ci recèle : richesses terrestres avec les phosphates (2^e réserve du monde avec 10 milliards de tonnes), le minerai de fer, les hydrocarbures ; richesses maritimes grâce aux ressources halieutiques surabondantes que lui offre un océan particulièrement généreux. On sait depuis longtemps que la côte nord-ouest africaine, de Tanger à Dakar, abrite une des eaux les plus poissonneuses du monde. C'est même là une des origines de la colonisation espagnole. La volonté de réappropriation de ses richesses maritimes par le peuple sahraoui intervient à un moment où une tension internationale se fait jour sur les océans, avec la prise de conscience par les pays en voie de développement que leur potentiel économique maritime a un double rôle : constituer une importante somme de protéines nourricières, contribuer à l'augmentation de leurs exportations. Nous assistons à un développement substantiel des investissements dans ce domaine et à une montée en puissance des pays qui voient leur surface économique croître de 30 à 80 % avec l'extension de leurs eaux maritimes ; celles-ci passent à deux cents milles nautiques en raison de la reconnaissance des zones économiques exclusives (Z.E.E.).

Ceci explique l'apparition de tensions locales lors des litiges surgissant à propos de la répartition des zones économiques exclusives. Ceci explique la volonté de certains Etats de maintenir leur emprise sur le territoire de populations qui veulent vivre indépendantes : la maîtrise du sol engendre la maîtrise des eaux. Régionalement, les tensions pourraient se résoudre aisément

si une volonté politique d'aboutir à ce résultat voyait le jour. En effet, ainsi que le déclarait un responsable du ministère mauritanien de la pêche : « Nous parlons de Grand Maghreb, pourquoi ne pas signer une convention du droit de la mer entre Etats d'Afrique du Nord et créer ainsi le Grand Maghreb de la mer ? ».

Le droit de la mer et ses enjeux économiques.

Jusqu'au milieu du XX^e siècle, le principe de la liberté de la mer, et donc de la liberté de la pêche hauturière, élaboré en 1608 par le Hollandais Grotius, ne fut pas remis en question. Les mers connaissaient un régime de liberté fondé sur la coutume internationale. Mise à part une petite bande côtière, large de douze mille nautiques (21 km), appelée mer ou eaux territoriale(s) et placée sous la souveraineté des Etats riverains, les océans n'appartenaient à personne. Avec l'augmentation notable des prises de pêche, un nombre toujours croissant d'Etats voulut protéger ses réserves. Parallèlement, des richesses maritimes, autres que le poisson, étaient découvertes. Actuellement il s'agit du pétrole, dont 1/3 est extrait selon les procédés dits « off shore ». Demain ce seront les nodules polymétalliques. Nous assistons donc, depuis quelques décennies, à un nouveau rôle économique joué par les océans. Il était normal qu'une nouvelle réglementation se mette en place.

La nouvelle réglementation.

C'est au lendemain de la Seconde Guerre mondiale que le régime de la liberté des océans est remis en cause. En 1945, les Etats-Unis étendent la limite de leurs eaux territoriales au plateau continental, dont la largeur est variable. Le plateau continental peut être défini comme l'espace maritime s'étendant au large des côtes d'un Etat, jusqu'à ce que la mer atteigne une profondeur de 200 m. Les Etats-Unis se réservent le droit exclusif d'explorer et d'exploiter leur plateau continental sur lequel on assistait déjà à un début d'extraction « off shore » du pétrole. A ce propos, il convient de souligner que 90 % du poisson pêché l'est dans cette zone de faible pente et où la vie est dense.

En 1947, un autre pays, le Pérou, proclame ses droits sur une zone maritime comprenant le fonds et le sous-sol de la mer, et ce sur une largeur de 200 milles nautiques, soit 360 km.

Ces décisions sont à l'origine d'une multiplication des réglementations nationales sur les plateaux continentaux et les zones exclusives de pêche. Très vite, l'O.N.U. est chargée de proposer un statut juridique de la mer. Une première conférence se tient en 1958 à Genève ; elle

consacre la notion de plateau continental mais ne remet pas en cause le principe de quasi-liberté de la pêche. Les pays du tiers monde réagissent rapidement. Ils s'unissent et constituent le « groupe des 77 ». Pour s'opposer à l'emprise des pays industriels sur les fonds marins, ils se dotent de zones exclusives afin de protéger leurs ressources naturelles. Face aux diverses propositions en présence, près de neuf années seront nécessaires pour que soit signée à Montego Bay, en décembre 1982, la convention du droit de la mer. Cette convention régit tous les aspects juridiques, militaires, commerciaux et économiques de la vie maritime. A chaque Etat côtier elle accorde une mer territoriale de 21 km et une zone économique exclusive de 360 km. Dans cette zone, l'Etat sera seul maître pour la pêche, l'exploitation des ressources minérales et la recherche scientifique.

Ainsi, la mer est désormais découpée en trois zones :

- 1) les eaux territoriale d'une largeur de 21 km ;
- 2) la zone économique exclusive large de 360 km au-delà des eaux territoriales ;
- 3) la haute mer ou eaux internationales.

La délimitation des Zones économiques exclusives est la source de multiples tensions locales. Selon l'O.N.U., il y aurait 130 points « chauds » de par le monde, provoqués par la délimitation des Z.E.E.

Les richesses de la mer.

La mer a vu son importance grandir au XX^e siècle avec le développement des moyens techniques dont l'homme s'est doté. Ceux-ci autorisent l'extraction de nouveaux produits. Actuellement, plus de vingt-cinq pour cent de la production mondiale de gaz et de pétrole sont fournis par les forages sous-marins. Bien d'autres substances minérales sont extraites de la mer en sus du sel. Enfin, il faut mentionner que la mer constitue un immense réservoir de matières premières. Les réserves océaniques de nickel, de cuivre, de zirconium, de cobalt, de molybdène et de zinc sont plus importantes que les réserves terrestres.

Mais le poisson continue de jouer un grand rôle, surtout dans l'alimentation de l'homme. Il assure la fourniture de 25 % des protéines animales et 10 % des protéines totales consommées par les hommes. Il est donc la première source de protéines animales. En outre, l'industrie de la pêche emploie directement 15 millions de personnes et est à la base de plusieurs dizaines de millions d'emplois en amont : construction navale, engins de pêche, etc. et en aval : transformation, distribution du poisson, etc.

En 1975, sur 66 millions de tonnes (MT) de poissons, il a été pêché 12 MT de morues et turbots, 4,8 MT de maquereaux, 13,7 MT de harengs, sardines et anchois, 1,9 MT de crustacés et 3,8 MT de mollusques, seiches, calamars et poulpes.

Parmi les quinze premiers pays pêcheurs, producteurs de poissons, dix appartiennent aux pays en voie de développement. En 1952, la part du tiers monde représentait 25 % des prises, en 1982, ce chiffre est passé à 50 %. Il convient cependant de noter que très souvent les pays en voie de développement sont davantage des pays producteurs de poissons que des pays pêcheurs de poissons. En effet, si les Z.E.E. constituent une protection juridique de poids, bien souvent celle-ci demeure théorique. Nombre de pays en voie de développement possédant des zones riches en poisson éprouvent de grandes difficultés à faire respecter leur Z.E.E. C'est ainsi que l'on peut estimer à 35 % la part des prises effectuées par les flottes étrangères aux zones de pêche.

De même, il existe une concurrence très vive entre la pêche industrielle, qui est surtout le fait des pays développés, et la pêche artisanale du tiers monde. Cette dernière n'assure que 20 % des prises mondiales, alors qu'elle s'avère souvent fondamentale pour l'économie d'une région donnée.

Les accords de pêche.

Les richesses halieutiques des pays en voie de développement et la part importante qu'elles

Les dix zones de pêche les plus productives (1982) sont les suivantes :	
Zones	Tonnages en MT
Pacifique N.O.	20,5
Atlantique N.E.	10
Pacifique S.E.	7,8
Pacifique Centre O.	5,9
Atlantique Centre E. (*) ..	3,5
Atlantique N.O.	2,8
Atlantique S.E.	2,4
Pacifique Centre E.	2,3
Atlantique Centre O.	2,1
Pacifique N.E.	2,1

(*) C'est dans cette zone que se situent les eaux territoriales de la République arabe sahraouie démocratique.

occupent dans la pêche mondiale, amènent ces pays à octroyer des droits de pêche dans leur Z.E.E. et à passer des accords qui ressortissent de régimes différents.

Régime de la licence pure et simple : une flotte étrangère est autorisée à pêcher dans la Z.E.E. moyennant le paiement d'une taxe forfaitaire ou d'une redevance proportionnelle au tonnage des bateaux et/ou des prises. Ce type de concession permet d'obtenir des devises mais rend difficile la gestion des réserves, elle nécessite la mise en place d'un système de surveillance onéreux.

Régime de la licence conditionnelle : l'autorisation de pêche est subordonnée à la réalisation de différentes conditions, par exemple : l'obligation d'enrôler dans les équipages des marins du pays, obligation de débarquer localement une partie des prises, etc.

Régime du paiement indirect : le droit de pêche est consenti en contrepartie de subventions, de la fourniture d'installations, de programmes de formation, etc.

Bien souvent, les accords de pêche contiennent, dans des proportions variables, des éléments empruntés à ces différents régimes. Leur finalité est de répondre aux objectifs prioritaires que se sont fixés les pays en voie de développement : contrôler leur Z.E.E., gérer leurs réserves, assurer le maintien et le développement de leur propre technique de pêche. La pêche obéit aux mêmes règles que toutes les autres matières premières.

Toutes ces mesures ne paraissent pas de nature suffisante à enrayer un péril qui plane sur les richesses halieutiques. La ponction effectuée par les flottilles de pêche ne cesse et ne cessera de croître. Elle devrait doubler d'ici l'an 2000. Or, on constate déjà des signes d'épuisement de plusieurs bancs : harengs en mer du Nord, crevettes en Malaisie, anchois au Pérou, thons dans le Pacifique Ouest. Ces manifestations ne vont pas sans inquiéter les spécialistes.

Il existe un phénomène de « surpêche ». Celui-ci entame le capital halieutique au lieu d'en prélever uniquement les intérêts. En outre, la surpêche provoque, au niveau mondial, une baisse des cours qui nuit à l'économie des pays en voie de développement.

La pêche en Atlantique Centre-Est.

La côte du Nord-Ouest africain, dans son ensemble, est rectiligne. Elle présente fort peu d'indentations et donc peu de sites propices à des aménagements portuaires, que ce soit au Maroc, en République arabe sahraouie démocratique ou en Mauritanie. La barre n'est pas négligeable, elle résulte de la morphologie de la plage et de la houle de l'Atlantique qui vient s'y arrêter.

Le plateau continental est important, sa largeur va de 50 à 150 km. Les fonds rocheux y sont rares. Malgré un vent permanent de Nord-Est, on note peu de tempêtes, ce qui est dû à la présence de l'anti-cyclone des Açores. Les brouillards et les pluies sont faibles.

Le banc saharien recèle 190 espèces différentes de poissons, des plus courantes aux plus rares : sardines, thons lutao, thons albacore, merlans, anchois, daurades, rougets, etc. ; de même, les crustacés (langoustes, araignées, homards, cre-

vettes) et les mollusques (poules, calmars, seiches) abondent.

Il y a fort longtemps que les grandes ressources halieutiques de la côte saharienne sont connues. Dès les premières explorations des côtes de l'Ouest africain, au XIV^e siècle, les navigateurs ont noté l'abondance et la variété des poissons. Ainsi, en 1456, le navigateur italien Cadano nota que l'on trouve « au large des côtes sahariennes toutes sortes de poissons excellents, dont beaucoup sont pareils à ceux vendus à Venise et d'autres de formes différentes ». Le Père Labat, quant à lui, relevait que le banc d'Arguin « est comme un lac toujours gorgé de poisson où la quantité ne décroît jamais pour beaucoup que l'on y pêche... »

Ceci explique la présence des pêcheurs espagnols depuis cette époque et, partant, la colonisation du Sahara qui s'est faite à partir de la côte (voire des Canaries) et non pas de l'intérieur.

Les Espagnols ne sont pas les seuls à pêcher au large des côtes de l'Afrique. La pêche, dans cette région constitue une exploitation systématique, peu gérée et peu contrôlée. Elle s'apparente fort à un pillage de la part des grands pays industriels. C'est pourquoi les chiffres totaux des prises effectivement réalisées entre Gibraltar et Dakar ne sont pas connus avec certitude. Ceux habituellement fournis sont des chiffres minimum et représentent les prises réellement débarquées dans les pays côtiers et les prises déclarées (mais minimisées) par les Etats pêcheurs. Par différents recoupements, il est cependant possible d'aboutir à des estimations plus proches de la réalité. Ces estimations font ressortir de grandes disparités. Ainsi, pour ce qui est de la Mauritanie, en 1981 les prises auraient été de 0,1 MT ; or, en 1983, plusieurs recoupements aboutissent à un minimum de 0,45 MT.

Les ressources halieutiques de la R.A.S.D.

Certes, les Sahraouis n'ont pas avec l'Océan Atlantique une relation historique très dense, pas plus que les autres populations qui bordent le littoral du Nord-Ouest africain. Leur histoire, aussi loin que remonte leur mémoire, est liée aux grands espaces terrestres qu'ils ont su maîtriser. Cependant, le long des côtes, existent des petites tribus sédentarisées dont la principale industrie est celle de la pêche. On peut citer les Imragen, les Chenagla.

« Il convient de signaler l'industrie de la pêche assez développée dans la presqu'île de Dakhla chez les Imragen ou pêcheurs zenaga, tributaires des Oulad Delim. » (P. Marty. « Les tribus de la Haute Mauritanie ». *Renseignements Coloniaux*, mai 1915, p. 81).

La pêche, effectivement, se développe là où la population trouve un site abrité de la houle et de la barre, également là où il existe une forêt capable de fournir le bois nécessaire à la construction des embarcations.

Si la pêche n'a pas été l'activité économique dominante des Sahraouis, il n'en demeure pas moins qu'elle est pratiquée depuis fort longtemps par certaines composantes de sa population. Notons cependant, que la colonisation espagnole n'engendrera pas un développement de la pêche au profit de la population colonisée. Les Espagnols pratiquent la pêche essentiellement à partir des îles Canaries, les prises ne seront pas débarquées au Sahara occidental ; de ce fait, ce dernier

ne connaîtra pas un développement de l'industrie procédant de cette activité. Les conserveries de poissons, en particulier, ne verront pas le jour au Sahara occidental.

Avec le retrait des Espagnols en 1976, les Sahraouis ont parfaitement réalisé l'enjeu économique que représentent leurs ressources halieutiques. Mis dans l'incapacité de les exploiter, en raison de l'occupation marocaine, ils s'efforcent de les préserver dans toute la mesure du possible. C'est ainsi que le Front Polisario a créé un bataillon de commandos marins au sein de l'Armée de libération populaire sahraouie. A ce bataillon est impartie la mission d'exercer des opérations de police dans les eaux territoriales sahraouies. La presse a largement rendu compte des opérations réalisées par la « marine sahraouie ». A bord de zodiacs, les commandos arraisonnent les navires qui violent les eaux territoriales sahraouies. Nombreux sont les incidents qui ont éclaté ces derniers mois, incidents mettant en cause des pêcheurs de diverses nationalités qui exerçaient illégalement leur activité.

La géographie du banc sahraoui.

Les indications suivantes témoignent de l'enjeu économique :

Superficie de la R.A.S.D. . . .	290.000 km ²
Longueur de la côte sahraouie	1.000 km
Surface des eaux sahraouies .	400.000 km ²
Largeur du plateau continental	70 à 150 km

Sur une zone de pêche d'environ 150.000 km², entièrement située dans les eaux sahraouies, 2,5 % de l'ensemble des prises mondiales sont prélevées. Par ailleurs, le banc sahraoui contient toutes les espèces de poissons, de crustacés et de céphalopodes que nous avons mentionnées plus haut. Pour être plus précis, nous pouvons dire que les prises les plus importantes sont : la sardine, du Cap Juby à l'embouchure de la Saguiat al-Hamra ; les céphalopodes, de Dakhla au Cap Barabas ; les langoustes à Dakhla et au Cap Blanc, les courbines au Cap Blanc.

Dans les années 70, deux types de pêche étaient en concurrence : l'une, aux mains des Espagnols et des Canariens, était artisanale, l'autre était industrielle, elle était principalement le fait des pays industrialisés ainsi qu'en témoigne le tableau suivant :

Japon	300.000 t.
Canaries	250.000 t.
Espagne	200.000 t.
U.R.S.S.	200.000 t.
Afrique du Sud	100.000 t.
Corée du Sud	50.000 t.
Italie	45.000 t.
Portugal	22.000 t.
Pologne	19.000 t.
Bermudes	10.000 t.
Cuba	8.000 t.
Autres pays	77.000 t.

Tableau des prises pêchées dans les eaux sahraouies en 1969

quinze ans, et pour cause ! La guerre entre la R.A.S.D. et le Maroc ne permet pas d'établir de nouvelles statistiques. Mais elle n'a pas désarmé l'instinct de pillage qui anime certains pays. Il est à craindre que, tout au contraire, profitant des difficultés que la R.A.S.D. rencontre dans l'exercice de ses droits à la souveraineté, certains pays intensifient leurs dépredations.

	1969	1970	1971	1972
El-Ayoune	84 t.	45 t.	»	11 t.
Dakhla	252 t.	119 t.	84 t.	97 t.
La Guera	3.935 t.	3.488 t.	3.166 t.	4.904 t.
Total	4.271 t.	3.651 t.	3.250 t.	5.012 t.

T. HODGES, *Historical Dictionary*, Londres 1982, p. 126

En 1974, seulement 11.800 tonnes de poisson furent déchargées dans les ports du Sahara occidental, moins de 1 % des prises totales effectuées par les différents navires venant pêcher sur ce banc. Nous souscrivons totalement aux propos tenus par Tony Hodges. (« L'économie du Sahara occidental », Sahara-Info, n° 72, p. X), selon lequel avec ses seules ressources halieutiques la R.A.S.D. constituerait déjà un Etat viable sur le plan économique.

Mais le territoire de la R.A.S.D. est en grande partie occupé par le Maroc. Si les phosphates ont joué un grand rôle dans la volonté hégémonique du Maroc, la pêche n'a pas été absente de ses ambitions. Pour comprendre l'importance de ce fait, il nous faut très brièvement envisager l'économie halieutique du Maroc.

Le Maroc et la pêche.

Ici encore, les données géographiques sont parlantes :

Superficie du Maroc	460.000 km ²
Longueur de sa côte atlantique	1.100 km
Largeur du plateau continental	30 à 100 km
Superficie de la Z.E.E. atlantique	400.000 km ²

Possédant une superficie terrestre presque double de celle de la R.A.S.D., le Maroc ne dispose d'une Z.E.E. qu'égale à celle de la R.A.S.D. Ses réserves de poissons sont très abondantes, mais elles sont moins variées que celles de la R.A.S.D. La sardine représente la moitié des prises, viennent ensuite les soles, les maquereaux, les anchois, les céphalopodes et les crustacés.

Depuis 10 ans le Maroc a fait un effort considérable, malgré son économie en proie à un très lourd endettement, en faveur de la pêche. Ainsi, en 1981, la création d'un ministère des pêches maritimes a donné une nouvelle impulsion à un secteur éparpillé entre plusieurs ministères. Son but est de développer au maximum sa flotte hauturière, sans pour autant faire disparaître la pêche artisanale, et de concurrencer Las Palmas. Ainsi le port d'Agadir est en cours d'agrandissement afin de détourner les bateaux allant aux Canaries et le complexe intégré de Tan Tan a été achevé en 1985. Les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des espérances. Les conserveries ne tournent qu'à 35 % de leur capacité en

Si l'on se réfère aux statistiques qui ont été publiées durant ces mêmes années 70, on peut constater à quel point les Sahraouis ont peu profité de leurs ressources naturelles. Alors que les Espagnols et les Canariens retiraient 450.000 t. de poissons de la mer, les quantités suivantes étaient débarquées dans les ports sahraouis :

raison du caractère aléatoire des arrivages de poissons frais, ce qui entre en contradiction avec le fait, qu'en 1984, 80 % du poisson était exporté, rapportant ainsi 1,84 milliard de dirhams. Ces ressources venaient au troisième rang des exportations après les phosphates et les agrumes. Le Maroc est le premier exportateur mondial de sardines.

En 1983 le Maroc a pêché 440.000 t. de poisson pour une valeur de 1,2 milliards de dirhams. A ce tonnage doit être ajoutée la ponction halieutique opérée par les flottes étrangères, ponction qui dépasse un million de tonnes. Ces données sont, et de loin, supérieures aux prises maximales théoriques possibles estimées à 800.000 tonnes.

Ici interfère un élément essentiel de la politique maritime marocaine : les accords de pêche passés avec les puissances étrangères.

Les accords de pêche conclus par le Maroc.

Le Maroc, afin d'accroître ses ressources financières, a conclu de nombreux accords avec des puissances étrangères aux termes desquels les flottes de pêche des Etats signataires sont autorisées à pêcher dans sa zone économique exclusive. Les principaux accords sont les suivants :

Accord Maroc - U.R.S.S. : conclu en 1982, il s'agit d'un accord de troc général. La pêche est incluse dans cet accord au même titre que les phosphates et les agrumes. En échange l'U.R.S.S. s'est engagée à équiper deux navires océanographiques, à livrer du pétrole, à construire des centrales hydro-électriques et à fournir des techniciens. Pour le Maroc, les avantages politiques sont plus intéressants que les bénéfices économiques immédiats ; en effet, il semblerait que l'existence de cet accord soit la raison pour laquelle l'U.R.S.S. n'apporte qu'un soutien discret et théorique au Front Polisario.

Accord Maroc - Chine : il a été signé en 1982. En contrepartie du droit de pêche la Chine s'est engagée à acheter des phosphates et à collaborer à la formation de techniciens halieutiques.

Accord Maroc - France : la France n'a pas une présence très active dans la zone de l'Atlantique

Ces chiffres globaux concernant les prises au large du Sahara occidental datent de plus de

Centre-Est. Sa part dans les prises est de 8 %. Néanmoins des accords sont signés avec le Maroc, le dernier en date est du 7 février 1984 : « Il constitue un instrument juridique d'une coopération mutuellement profitable ». Il prévoit la création de sociétés mixtes et s'inscrit dans le cadre d'un accord global de coopération maritime.

Accord Maroc - Japon : signé en septembre 1985, il concerne la pêche au thon. Une trentaine de navires (soit 20.000 t. environ) accompagnés de leurs navires usines, sont autorisés à pêcher au large des côtes du Maroc en échange de transferts de technologie.

Accord Maroc - Espagne : cet accord suscite à l'heure actuelle de graves inquiétudes. Il a été signé en 1983 au terme de dix mois de négociations, sa durée est de quatre ans. Il concerne 1.200 bateaux (soit environ 120.000 t.) et mobilise 16.000 marins-pêcheurs ; sur la base de ces chiffres on peut évaluer à 450.000 t. les prises espagnoles dans les eaux marocaines. Par rapport aux précédents accords, il représente une réduction de 40 % de l'effort de pêche espagnol et une augmentation de 70 % des redevances versées.

La guerre du Sahara et l'enjeu halieutique.

L'accord maroco-espagnol vient à expiration en août 1987. Déjà les grandes manœuvres ont commencé. Depuis l'admission de l'Espagne au sein du Marché Commun, la Communauté économique est devenue compétente pour négocier

en son nom les traités concernant le nouvel Etat-membre. L'accord Maroc-Espagne va devenir un accord Maroc-C.E.E. Or les intérêts en jeu sont des plus importants. L'accord de 1983 comportait des clauses ambiguës (voir l'article consacré au renouvellement de l'accord de pêche), pouvant s'interpréter comme une reconnaissance d'un droit du Maroc sur les eaux territoriales du Sahara occidental.

Nombreux sont les Etats qui ont intérêt au maintien de cette ambiguïté. Nous avons vu que le Maroc surexploitait sa zone exclusive de pêche, courant le risque d'un appauvrissement de ses réserves. La possibilité d'accorder un droit de pêche dans les eaux sahraouies offrirait au Maroc de multiples avantages : la charge qui pèse actuellement sur ses eaux nationales serait transférée aux eaux sahraouies, ce n'est plus le Maroc qui s'appauvrirait mais le Sahara occidental. D'un point de vue économique le Maroc serait gagnant.

L'Espagne quant à elle souhaite également le maintien de l'ambiguïté. Les Canariens vivent largement de la pêche, leur Z.E.E. est imbriquée dans celle de la R.A.S.D. Actuellement le Front Polisario est dans l'incapacité de contrôler les déplacements des navires canariens en haute mer ; ces derniers peuvent donc, en toute impunité, pêcher dans les eaux sahraouies, ils ne sont pas les seuls au demeurant. Les Espagnols, en dehors des Canariens, sont également intéressés par le maintien de zones de pêches au profit de leurs marins-pêcheurs. Durant l'époque de la colonisation les pêcheurs espagnols avaient pris l'habitude de venir pêcher dans les eaux sahraouies.

L'ambiguïté des clauses leur permet de pérenniser ces habitudes tout en se donnant bonne conscience. En effet, les Espagnols ne vont pas piller les ressources de leur ancienne colonie mise dans l'incapacité de protéger son patrimoine, ils pêchent dans des « eaux marocaines » encore mal délimitées !

Enfin, il n'y a pas qu'un enjeu économique. Derrière les discussions techniques se cache une spéculation politique. Si le Maroc parvient à obtenir de la C.E.E. la reconduction des clauses ambiguës, cela équivaldra, pour lui, à une reconnaissance à peine déguisée de ses droits sur le Sahara occidental. Il est à espérer que les Etats-membres de la Communauté ne tomberont ni volontairement, ni involontairement dans ce piège.

En tentant d'annexer le Sahara occidental et en déclarant la guerre au peuple sahraoui, le roi Hassan II fait la preuve de son absence de maturité politique. Il a choisi la division et la guerre alors que son pays possède, en commun avec trois autres Etats de la région (R.A.S.D., Mauritanie, Sénégal), des richesses qui pourraient constituer un ferment d'union et de regroupement. Le roi Hassan II a laissé passer un rendez-vous avec l'Histoire, gaspillant ainsi un des atouts les plus intéressants du peuple marocain.

Pour ce qui la concerne, la R.A.S.D. possède en mer une richesse qu'elle ne cesse de défendre. C'est pour elle une question vitale, puisque demain, lorsque la lutte de libération sera achevée, il y aura là, pour le peuple sahraoui, une source alimentaire en perpétuel renouvellement.

Ph. Riché.

AIDEZ-NOUS A LES ACCUEILLIR

CENT VINGT ENFANTS SAHRAOIS ATTENDENT VOTRE AIDE POUR AVOIR DES VACANCES EN FRANCE

Plusieurs municipalités ont accepté de les inviter au sein de leurs colonies de vacances mais toutes n'ont pas la possibilité de prendre en charge les frais de séjour. C'est pour cette raison que nous lançons une souscription humanitaire.

AIR SAHARA		BILLET ALLER POUR UN ENFANT	N°
DE	TINDOUF	NOM DES	SOUSCRIPTEURS
A	ALGER	400 F	
A	PARIS	1 000 F	
OU		200 F	
OU		100 F	
OU		... F	

LA RENÉGOCIATION PAR LA C.E.E. DU TRAITÉ DE PÊCHE CONCLU ENTRE L'ESPAGNE ET LE MAROC

Le 1^{er} août 1983 un traité de pêche a été conclu entre l'Espagne et le Royaume du Maroc. En son article 16, il est prévu que l'accord demeurera en vigueur durant quatre années, mais que dans l'hypothèse où l'Espagne adhérerait à la Communauté économique européenne, les hautes parties contractantes entameraient des négociations afin d'introduire dans l'accord les modifications qu'elles estimeraient opportunes.

Le 1^{er} janvier 1986, l'Espagne est devenue membre de la Communauté économique européenne. Les clauses progressives d'adhésion prévoient, en particulier, la représentation de l'Espagne par la Communauté dans les conventions internationales dès l'adhésion. S'agissant des accords bilatéraux souscrits par l'Espagne, la Communauté en assurera progressivement la reprise, tout en assumant elle-même, dès l'adhésion, la gestion.

Il découle de ces dispositions que la Communauté est devenue compétente pour renégocier le traité de pêche hispano-marocain du 1^{er} août 1983. Le processus de négociation est entamé depuis plusieurs mois. La sous-commission de la pêche au Parlement européen s'est déjà réunie pour discuter de cette question. Or, il est à craindre que le Parlement européen ne soit tenté soit d'adopter un texte reproduisant purement et simplement, sous sa forme initiale, le traité de 1983, soit de décider la prorogation de l'ancien traité en attendant qu'un nouveau texte ne vienne ultérieurement le remplacer.

En effet, le traité de pêche du 1^{er} août 1983 comporte des dispositions ambiguës. On les rencontre au niveau de la terminologie d'une part et dans l'annexe II d'autre part. Ces ambiguïtés procèdent du fait que ce traité comporte une très grave lacune.

La lacune réside dans l'absence de toute clause relative à la délimitation des eaux territoriales, surtout dans leur frontière méridionale. A aucun moment il n'est spécifié où s'arrêtera, au Sud, les zones de pêche marocaines. Cette lacune conduit à une confusion avec les eaux sahraouies. Le Maroc qui cherche, par tous les moyens possibles, à se faire reconnaître, directement ou indirectement, des droits sur le Sahara occidental, a abusé de cette lacune pour inciter les marins-pêcheurs étrangers à aller pêcher dans les eaux sahraouies. Nous savons à quel point cette politique a été à l'origine d'incidents entre les pêcheurs et les autorités sahraouies, de nombreux navires étrangers ont été arraisonnés par les forces armées sahraouies.

Les ambiguïtés sont les suivantes : dans le traité de 1983 il est toujours question « d'eaux sous juridiction marocaine » (aguas bajo jurisdicción marroquí). Cette expression, d'origine récente, n'a pas encore reçu une signification précise et univoque. Elle peut très bien désigner les eaux territoriales et la Zone Economique Exclusive marocaines. Mais elle peut également faire référence à des eaux sur lesquelles le Maroc se croirait investi d'un pouvoir d'administration temporaire ou définitif. Bien plus, l'annexe II de

l'accord, qui fixe les conditions relatives à l'exercice du droit de pêche consenti aux marins espagnols, délimite deux zones de pêche : au Nord du Cap Noun et au Sud du Cap Noun. Le Cap Noun est situé à environ 250 km de la frontière avec le Sahara occidental, et à environ 900 km de Tanger (à vol d'oiseau). Cette disproportion entre les deux zones, 250 km et 1.000 km de longueur, est de nature à induire en erreur des observateurs peu attentifs et à laisser croire que d'un côté, au Nord, il existe une zone de 1.000 km de longueur, et que de l'autre côté, au Sud, il existerait une zone de 1.250 km de longueur (250 km de côtes marocaines plus 1.000 km de côtes sahraouies).

Nul n'ignore le problème posé par l'occupation d'une partie du territoire du Sahara occidental par le Maroc. Le Maroc revendique ce territoire qui est dans le prolongement du sien, il en revendique également les ressources. L'expression « eaux sous juridiction marocaine » ouvre donc la porte à toutes les interprétations possibles et ne permet pas de protéger les ressources naturelles du peuple sahraoui. Ceci explique la vigilance dont font preuve les comités de soutien européen à la R.A.S.D. Ils ne veulent pas que le Parlement européen, en reproduisant, de façon mécanique ou en toute connaissance de cause, l'expression « eaux sous juridiction marocaine », se rende complice des agissements du Maroc. Le Secrétariat International de Juristes pour la reconnaissance de la R.A.S.D. a déjà, au mois de décembre dernier, rendu publique une analyse juridique sur cette question. Ce sont les conclusions de cette note que nous développons ici.

Tous les efforts, non seulement ceux des amis du peuple sahraoui mais également ceux des hommes épris de justice, doivent tendre à imposer l'introduction d'une limitation précise, ne souffrant aucune divergence d'interprétation et excluant expressément les eaux sahraouies, dans le nouvel accord de pêche avec le Maroc.

Les Parlementaires européens peuvent et doivent introduire une telle délimitation.

Les devoirs des parlementaires européens.

Ils le peuvent. Certains parlementaires seraient tentés de dire qu'il ne leur incombe pas de s'immiscer dans la délimitation du territoire terrestre ou maritime d'un Etat avec lequel ils entendent conclure un accord. Cette réponse est correcte, mais elle ne l'est que dans la mesure où l'espace territorial ou maritime inclu dans l'accord ne souffre aucune contestation, faute de quoi cela signifierait que les Parlementaires ont opté en faveur de l'une des parties en présence.

Les Institutions européennes doivent veiller, dans le cadre de la conclusion d'un accord de pêche avec le Maroc, à ce que cet accord exclue toute zone litigieuse. Or, les eaux au-delà du parallèle 27° 40' font l'objet d'un contentieux international sérieux. Dès lors, les parlementaires

doivent, dans le cadre de leur double fonction juridique et politique, comprendre la nécessité d'écarter cette zone de leur accord. En ne fixant pas de limites méridionales à l'accord de pêche, ils cautionnent la thèse du Maroc. En insérant une clause du type : « dans les zones sous juridiction marocaine à savoir, au Sud, jusqu'au parallèle 27° 40' », ils respectent le droit international et l'état de fait qui règne dans cette région.

Le statut juridique du Sahara occidental peut donner lieu à des interprétations divergentes suivant les orientations politiques de ceux qui sont conduits à le qualifier. Pour les uns, dont nous sommes, il s'agit d'un Etat, pour d'autres il s'agit d'un territoire qui n'a pas encore été décolonisé, pour d'autres, enfin, il s'agit d'un territoire sans Etat et sans peuple. Mais, quelle que soit l'hypothèse envisagée, la Communauté européenne ne peut en aucun cas reconnaître au Maroc des droits sur les ressources du Sahara occidental. La Communauté européenne doit interdire aux ressortissants de l'un des Etats-membres de la Communauté d'exploiter les ressources du Sahara occidental sous couvert d'un traité avec le Maroc. Le Parlement européen, dans sa double vigilance politique et juridique a le devoir de mettre en garde les autres institutions européennes (Conseil et Commission) contre des comportements qui les rendraient complices du Maroc.

Reprenons les trois hypothèses.

Le Sahara occidental est un Etat.

Cette thèse est soutenue par plusieurs juristes. Elle a été consacrée lors d'un colloque international qui s'est tenu à Paris en octobre 1984 et qui regroupait des juristes venus de trente-deux pays différents. Cette thèse est également celle des soixante-neuf Etats qui ont reconnu la R.A.S.D. et qui entretiennent des relations diplomatiques avec elle. C'est également la thèse de l'O.U.A. (qui regroupe cinquante Etats africains) et qui a admis la R.A.S.D. à siéger en son sein dès 1982 et de façon effective en 1984. Ce n'est pas parce qu'une portion du territoire de la R.A.S.D. est occupée illégalement par un envahisseur étranger que ce dernier pourrait concéder des droits sur les ressources de la R.A.S.D. Le Maroc n'est qu'un occupant de fait, il ne détient aucun droit sur le territoire.

Le Sahara occidental est un territoire colonisé.

Les Etats européens, à l'exception de la Yougoslavie, n'ont pas reconnu la R.S.A.D., il leur est loisible de dire qu'ils ne la considèrent pas comme un Etat souverain. Même dans cette hypothèse la Communauté européenne n'a aucune possibilité de négocier avec le Maroc un

accord qui engloberait les ressources du Sahara occidental. En effet, au regard de la Communauté internationale, le Sahara occidental est un territoire dont le peuple doit bénéficier du droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Telle est la thèse de l'O.N.U. et de bien d'autres organisations internationales tel le Mouvement des pays non alignés, par exemple.

Dès 1966, l'O.N.U. a affirmé le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance. Cette affirmation figure dans la Résolution 2229 (XXI) du 20 décembre 1966, elle est reprise dans toutes les résolutions ultérieures jusqu'à la dernière, la Résolution 16/41 du 31 octobre 1986, où il est dit :

« Réaffirme que la question du Sahara occidental est une question de décolonisation à parachever sur la base de l'exercice par le peuple sahraoui du droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. »

Cette thèse est également celle de la Cour Internationale de Justice de La Haye. Certes, le Maroc s'est efforcé d'accréditer l'idée selon laquelle la Cour Internationale de Justice a fait droit à ses prétentions. Il n'en est rien. La Cour a déclaré :

« La Cour conclut que les éléments et renseignements portés à sa connaissance n'établissent l'existence d'aucun lien de souveraineté territoriale entre le territoire du Sahara occidental d'une part, le Royaume du Maroc ou l'ensemble mauritanien d'autre part. La Cour n'a donc pas constaté l'existence de liens juridiques de nature à modifier l'application de la Résolution 1514 (XV) quant à la décolonisation du Sahara occidental et en particulier l'application du principe d'autodétermination grâce à l'expression libre et authentique de la volonté des populations du territoire. » (Sahara occidental, Avis consultatif, 1975, p. 60.)

Il ressort à l'évidence de ces textes que le Sahara occidental est un territoire qui n'a pas bénéficié du droit à l'autodétermination, mais ce territoire n'est pas une « terra nullius », ce territoire est habité par un véritable peuple. Pour s'en convaincre, il suffit de relire ces deux passages de l'Avis consultatif de la Cour Internationale de La Haye.

« La Cour est d'Avis,

« En ce qui concerne la question I, à l'unanimité, que le Sahara occidental (Rio de Oro et Sakiet el Hamra) n'était pas un territoire sans maître (terra nullius) au moment de la colonisation par l'Espagne. » (Ibid., p. 61.)

« La validité du principe d'autodétermination, défini comme répondant à la nécessité de respecter la volonté librement exprimée des peuples, n'est pas diminuée par le fait que dans certains cas l'Assemblée générale n'a pas cru devoir exiger la consultation des habitants de tel ou tel territoire. Ces exceptions s'expliquent soit par la considération qu'une certaine population ne constituait pas un « peuple » pouvant prétendre à disposer de lui-même, soit par la conviction qu'une consultation eût été sans nécessité aucune, en raison de circonstances spéciales. » (Ibid., p. 25.)

Pour des non-initiés au langage juridique, ce dernier paragraphe peut paraître bien esotérique.

Sa signification est claire, encore que subtile. La Cour déclare que, dans certaines hypothèses, l'autodétermination peut être constatée sans qu'il soit besoin de recourir à un référendum. Mais l'existence de ces hypothèses n'enlève rien de sa force au principe selon lequel l'autodétermination est le point d'aboutissement d'un référendum. En d'autres termes, le référendum est la règle impérieuse, l'absence de référendum n'est qu'une exception fortuite. Or, en déclarant que la décolonisation du Sahara occidental doit résulter de « l'application du principe d'autodétermination grâce à l'expression libre et authentique des populations du territoire » (Ibid., p. 60), la Cour souligne que le Sahara occidental entre dans le principe et ne constitue pas une exception.

Il existe donc bien un peuple sahraoui, un peuple représenté par le Front Polisario. Là encore, cette affirmation n'est pas le fruit de l'imagination partisane des défenseurs inconditionnels de l'existence de la R.A.S.D. La qualité de représentant du peuple sahraoui a été reconnue au Front Polisario par l'Assemblée générale des Nations unies dès 1979 :

« Recommande à cet effet que le Frente Popular para la Liberación de Saguia el Hamra y de Rio de Oro, représentant du peuple du Sahara occidental, participe pleinement à toute recherche d'une solution politique juste, durable et définitive... » (Résolution 34-37 du 21 novembre 1979.)

Il découle de toutes ces constatations l'existence d'un peuple sahraoui colonisé et représenté par le Front Polisario. Au regard du droit international, ce peuple détient des droits que nul ne peut lui dénier. Parmi ces droits est incluse la protection des ressources halieutiques de la R.A.S.D. Ce droit a encore été rappelé par la Résolution III adoptée en 1982, à Montego Bay, dans l'acte final de la troisième Conférence des Nations unies sur le Droit de la Mer :

« Dans le cas d'un territoire dont le peuple n'a pas accédé à la pleine indépendance, ou à un autre régime d'autonomie reconnu par les Nations unies, ou d'un territoire sous domination coloniale, les dispositions relatives à des droits ou intérêts visés dans la Convention sont appliquées au profit du peuple de ce territoire dans le but de promouvoir sa prospérité et son développement. »

En clair, cet extrait de la Convention de Montego Bay, qui ne fait que reprendre un principe général du droit international, signifie qu'aucun Etat ne peut, à l'occasion d'un traité international, porter préjudice aux ressources d'un territoire qui se trouve encore sous une domination coloniale. Cette interdiction devient encore plus contraignante lorsque le territoire est occupé illégalement par un Etat étranger qui s'oppose par la force à l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple colonisé. Cet Etat étranger ne peut ni exploiter directement, ni concéder à des tiers l'exploitation des ressources du territoire qu'il occupe.

Telle est cependant l'attitude du Maroc au Sahara occidental. Le Maroc est l'Etat étranger, le Sahara occidental est le territoire occupé illégalement. La Communauté économique européenne ne peut conclure aucun accord qui pourrait porter atteinte aux droits du peuple sahraoui. Si elle s'engageait dans cette voie, elle se rendrait

complice des agissements du Maroc. Le Parlement européen doit donc faire preuve de la plus extrême prudence dans ses négociations avec le Maroc. Le texte qui sera soumis à ratification ne doit, en aucune manière, permettre de spolier le peuple sahraoui de ses ressources naturelles. C'est la raison pour laquelle l'accord de pêche doit être confiné aux seules zones qui sont, sans conteste possible, sous la seule souveraineté du Maroc, c'est-à-dire celles situées au Nord du parallèle 27°40'.

Le Sahara occidental est un territoire contesté.

Certains bons esprits pourraient arguer du fait que les Etats-membres de la Communauté, à quelques très notables exceptions près (Espagne et Grèce), s'abstiennent systématiquement lors du vote des résolutions de l'O.N.U. relatives au Sahara occidental et que, ce faisant, la Communauté n'est pas liée par ces résolutions. Même dans ce cas, la Communauté économique européenne ne saurait conclure un accord international pouvant impliquer les ressources naturelles du Sahara occidental.

Pour qu'un tel accord soit envisagé, il faudrait que le Maroc puisse se prévaloir d'un titre juridique quelconque sur le Sahara occidental. Tel n'est pas le cas.

La Cour Internationale de Justice de La Haye a rejeté les prétentions marocaines fondées sur des arguments historiques. C'est ce que signifie le passage que nous avons déjà cité :

« La Cour conclut que les éléments et renseignements portés à sa connaissance n'établissent l'existence d'aucun lien de souveraineté territoriale entre le territoire du Sahara occidental d'une part et le Royaume du Maroc ou l'ensemble mauritanien d'autre part. » (Ibid., p. 60.)

Certes, l'Accord de Madrid du 14 novembre 1975 associait le Maroc, la Mauritanie et l'Espagne pour assurer l'administration intérimaire du Sahara occidental, mais cet accord considéré comme illégal dès sa promulgation est devenu caduc.

L'Accord de Madrid a été considéré comme illégal dès l'année 1975, c'est ce qui ressort de la Résolution 3453 (XXX) A, qui passe sous silence ce texte et enjoint à l'Espagne de remplir ses obligations comme si ce texte n'avait jamais été conclu :

« Demande au Gouvernement espagnol en tant que puissance administrante conformément aux observations et conclusions de la Mission de Visite et conformément à l'Avis consultatif de la Cour Internationale de Justice, de prendre toutes les mesures nécessaires en liaison avec les parties concernées et intéressées, pour faire en sorte que tous les Sahraouis originaires du territoire exercent pleinement et librement, sous la supervision de l'organisation des Nations unies leur droit inaliénable à l'autodétermination. »

Le Traité de Madrid est devenu caduc depuis le 1^{er} mars 1976. En effet, ce traité ne peut recevoir un début de validité que dans la mesure où il est analysé comme une étape dans la mise en œuvre du processus de décolonisation du Sahara occidental. C'est-à-dire que le traité doit favoriser la réalisation d'un référendum d'autodétermination et d'indépendance du peuple sahraoui. (Rappe-

lons que telle est la solution retenue par l'Assemblée générale des Nations unies et par la Cour Internationale de Justice qui, ainsi que nous l'avons montré plus haut, n'a retenu que cette seule hypothèse). L'Espagne, dans l'Accord tripartite de Madrid, déclare qu'elle mettra fin à sa présence au Sahara occidental le 28 février 1976. Ceci signifie qu'elle s'engage à organiser un référendum d'ici cette date. Ce référendum n'a jamais eu lieu. Certes, une procédure de substitution a bien été envisagée : la consultation de la djemaâ, mais, outre que cette consultation ne satisfaisait pas aux prescriptions de l'O.N.U., elle n'a pas pu avoir lieu : la djemaâ s'est dissoute avant, afin de ne pas avoir à se prêter, éventuellement sous la contrainte, à cette parodie. Le secrétariat de l'O.N.U. faisait savoir de son côté que cette procédure ne rencontrait pas son agrément.

Lettre du Secrétaire général de l'O.N.U. au Ministre mauritanien à propos de la session de la Djemaâ :

« Monsieur le Ministre,

« J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 25 février 1976, par laquelle vous m'avez invité à désigner un représentant de l'Organisation des Nations unies pour assister à la réunion de la Jamaâ du Sahara occidental qui aura lieu demain 26 février 1976 et pour prendre éventuellement note des décisions qui y seront prises.

« A ce propos, je me permets de vous rappeler les termes des Résolutions 3458 A et B (XXX) adoptées par l'Assemblée générale le 10 décembre 1975... (la lettre cite in extenso les paragraphes 7 et 8 de la Résolution 3458 A et le paragraphe 4 de la Résolution 3458 B).

« Il est évident d'après les paragraphes susvisés que les conditions essentielles pour l'application des résolutions 3458 A et B (XXX) n'ont pas été remplies. En conséquence, même si le temps l'avait permis et si les éclaircissements nécessaires avaient été fournis concernant la réunion de la Jamaâ, la désignation par moi d'un représentant de l'Organisation des Nations unies, qui aurait assisté à cette réunion et éventuellement pris note des décisions adoptées, ne constituerait pas une ap-

plication des résolutions de l'assemblée générale susmentionnées... »

Kurt Waldheim.

Le 1^{er} mars 1976 est arrivé, l'Espagne a quitté le Sahara occidental sans que le référendum ait eu lieu, l'Accord de Madrid est devenu caduc.

Depuis cette date le Maroc est devenu un occupant de fait du Sahara occidental. L'Assemblée générale des Nations unies, à plusieurs reprises, a exigé le retrait des troupes et de l'administration marocaines du territoire :

« *Déplore vivement l'aggravation de la situation découlant de la persistance de l'occupation du Sahara occidental par le Maroc et de l'extension de cette occupation au territoire récemment évacué par la Mauritanie ;*

Demande instamment au Maroc de s'engager lui aussi dans la dynamique de la paix et de mettre fin à l'occupation du territoire du Sahara occidental ; » (Résolution 34/37 du 21 novembre 1979 et Résolution 35/19 du 11 novembre 1980.)

Le texte que nous venons de citer rappelle un des points les plus odieux du litige saharien. Après l'Accord d'Alger du 5 août 1979, intervenu entre la République Islamique de Mauritanie et le Front Polisario, le Maroc a étendu son emprise au territoire évacué par la Mauritanie et dont la souveraineté avait été expressément restituée aux représentants du peuple sahraoui.

Ainsi, la présence du Maroc au Sahara occidental relève de l'occupation de fait. Elle ne repose sur aucune base légale, elle est fondée sur la force, en conséquence elle est illégale. Une telle occupation ne saurait conférer au Maroc le droit de disposer des ressources du peuple sahraoui. Cette constatation s'impose au Parlement européen.

Si, par un acte quelconque, par une abstention quelconque, la Communauté européenne reconnaissait au Maroc le droit de disposer des ressources du Sahara occidental, elle se rendrait complice de l'occupation illégale du Sahara occidental par le Maroc.

Il ressort de cette analyse que, dans toutes les hypothèses, les ressources naturelles du Sahara occidental doivent être respectées et protégées. Que l'on reconnaisse la qualité d'Etat au Sahara occidental, qu'on ne veuille voir en lui qu'un territoire colonisé, ou bien même qu'on nie l'existence de la R.A.S.D. et la représentativité

du Front Polisario, il n'en demeure pas moins que nul n'est habilité à disposer de ses richesses.

Il est vrai que l'économie de plusieurs Etats européens repose partiellement sur l'industrie halieutique. Ces Etats ressentent la nécessité d'obtenir des droits de pêche sur certaines zones. Le fait que ces droits ne puissent en aucun cas leur être consentis par le Maroc sur les eaux sahraouies ne les prive pas de tout recours. Il suffit à ces Etats, à la Communauté européenne, de passer un Accord avec la R.A.S.D., avec le Front Polisario. Ces derniers ont fait savoir depuis fort longtemps qu'ils étaient ouverts à ce genre de démarche.

En l'absence de tels accords, la R.A.S.D est parfaitement fondée à exercer sa souveraineté sur ses eaux territoriales, des droits souverains sur sa zone économique exclusive ainsi que sur son plateau continental, le droit international lui reconnaît cette prérogative. De même, le Front Polisario est habilité à user de tous moyens, y compris la force, pour défendre les richesses naturelles de son peuple dont il est le représentant reconnu par toutes les grandes organisations internationales.

La R.A.S.D. est donc juridiquement fondée à arraisonner tout navire qui, sans son accord, se livrerait à la pêche dans des zones qui relèvent de sa juridiction. Bien plus, ces espaces sont actuellement des zones de guerre, tous les marins-pêcheurs doivent savoir qu'ils s'exposent sans recours possible, sans que l'on puisse se référer à la notion de terrorisme, car il n'y a pas d'autre terrorisme en l'occurrence que le terrorisme marocain, à la destruction de leur navire en cas de résistance ou d'hostilité à l'égard de la souveraineté sahraouie.

Tout doit être mis en œuvre afin que de telles situations ne puissent advenir lorsque le nouveau traité de pêche entrera en vigueur. Ce n'est pas par la construction de murs que l'on y parviendra. Les murs ne conféreront jamais un titre juridique au Maroc. Le seul moyen d'éviter de telles situations, le seul moyen de témoigner d'un désir sincère de respecter le droit international, est d'inclure dans le futur traité de pêche une clause limitant au Sud la zone de pêche consentie par le Maroc aux pêcheurs de la Communauté européenne. Cette limite ne doit pas aller au-delà du parallèle 27° 40'.

C. BONTEMS

AIDEZ-NOUS A LES ACCUEILLIR

AIR SAHARA		BILLET ALLER POUR UN ENFANT	N°
DE	TINDOUF	NOM DES SOUSCRIPTEURS	00000
A	ALGER	400 F	
A	PARIS	1 000 F	
OU		200 F	
OU		100 F	
OU		... F	

AIDEZ-NOUS A LES ACCUEILLIR

CENT VINGT ENFANTS SAHRAOIS EN FRANCE

Chaque année les comités locaux de soutien au peuple sahraoui et le Bureau national de l'Association des Amis de la R.A.S.D. se sont efforcés de favoriser l'accueil d'enfants sahraouis en France. Toujours, nous avons bénéficié de l'appui de municipalités favorables à la cause du peuple sahraoui, ou plus simplement ouvertes à une œuvre humanitaire.

La venue des enfants sahraouis obéit à plusieurs objectifs. Bien évidemment elle constitue en premier lieu un geste humanitaire. Ces enfants vivent à longueur d'année dans une région inhospitalière. Les mois d'été y sont torrides. La plupart des enfants n'auront d'autre horizon que le plateau dénudé de la Hammada du Draâ, d'autre habitation que la tente, sous un soleil de plomb. Accueillir des enfants sahraouis c'est leur offrir de vraies vacances.

Mais la venue des enfants sahraouis en Europe, en France, c'est également un moyen de leur faire connaître la solidarité qui entoure leur cause dans des pays qu'ils pourraient considérer comme fondamentalement hostiles. C'est le moyen de montrer que les Européens, les Français ne sont pas seulement les pourvoyeurs en armes de leur adversaire : le Maroc. C'est le moyen de tisser les liens de la future communauté méditerranéenne, une communauté qui doit reposer sur l'amitié et la solidarité et non seulement sur les simples intérêts politiques et économiques.

La venue des enfants sahraouis est également l'occasion de populariser la lutte de leurs aînés pour l'indépendance et l'autonomie. A ce titre elle est irremplaçable. Elle permet de rappeler qu'il existe une guerre que trop souvent nous qualifions de « guerre oubliée ». Cette guerre concerne un peuple attachant dont les enfants sont les meilleurs ambassadeurs.

Le Front Polisario nous a demandé d'accueillir cette année au moins cent vingt enfants. Les conditions sont beaucoup plus difficiles que par le passé. En effet, les institutions compétentes de la R.A.S.D. ne peuvent plus assumer la charge des frais de transport de Tindouf au lieu de vacances. Bien des municipalités ont accepté de prendre tous les frais à leur charge. D'autres ne peuvent assurer que l'accueil. C'est la raison pour laquelle nous lançons une souscription afin de réunir les fonds nécessaires aux frais de transport.

**Soyez nombreux
à nous aider
à accueillir
les enfants sahraouis.**

Si vous souhaitez des renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser directement à :

Régine Villemont
« Bois Beury »
72230 Arnage

(Sahara-Info)

Les enfants sahraouis ont besoin de votre aide. Aidez-les.

Le billet aller et retour Tindouf-Paris coûte 2.800 F par enfant. Nous ne demandons pas la totalité de cette somme, mais, si chacun apporte sa contribution, si modique soit-elle, nous pourrions alors réunir les fonds nécessaires à la venue de plusieurs enfants, et, qui sait, peut-être dépasserons-nous le chiffre minimum de cent vingt enfants sahraouis.

Pour ce faire, il vous suffit d'envoyer votre contribution à l'une des deux organisations suivantes :

Association des Amis de la R.A.S.D.
B.P. 244
75227 Paris Cedex 05
C.C.P. 1930.394 K Paris

A.F.A.S.P.A.
21, rue Marceau
93100 Montreuil
C.C.P. 9810.592 Paris

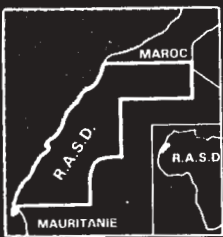
La souscription est ouverte jusqu'au 15 juillet 1987.

Joignez à votre envoi le feuillet intermédiaire du billet d'avion, ou bien mentionnez sur votre titre de paiement : « vacances des enfants sahraouis ». Dans ce cas nous vous ferons parvenir un billet d'avion. Cette procédure peut paraître quelque peu étrange, en réalité elle correspond à une loterie que nous avons décidé d'organiser. Les numéros des billets feront l'objet d'un tirage au sort. Le premier prix sera un voyage Paris-Alger avec une extension, si la situation le permet, à Tindouf, afin qu'une personne au moins puisse se rendre dans les camps sahraouis et constater par elle-même que ceux auxquels elle apporte son aide méritent amplement de la recevoir.

Cent vingt enfants sahraouis en France, un ami du peuple sahraoui au Sahara occidental.

Les autres lots ont tous un rapport avec le Sahara occidental : disques, livres, objets d'artisanat.

Le tirage au sort des numéros gagnants aura lieu le jour du retour des enfants sahraouis vers Alger (fin août-début septembre).



OBJECTIF
ÉTÉ 1987
120 ENFANTS
SAHRAOIS
EN FRANCE



AIR SAHARA

BILLET-SOUSCRIPTION POUR UN VOYAGE
ALLER RETOUR TINDOUF - ALGER - PARIS

QUE FAIRE DU BILLET ?

Remplir le volet aller-retour
Joindre le chèque
Adresser votre souscription

Ne perdez pas votre telon numéroté !

Association des Amis de la R.A.S.D.
B.P. 244 - 75227 PARIS CEDEX 05
C.C.P. 1930.394 K PARIS

A
OU

A.F.A.S.P.A.
21, rue Marceau
93100 MONTREUIL
C.C.P. 9810.592 PARIS

Ce billet-souscription donne droit à participer à un tirage !

- Premier prix : 1 VOYAGE AVION EN ALGÉRIE sur les lignes d'Air Algérie
- et aussi des DISQUES, des LIVRES et OBJETS d'Artisanat du Sahara.

LA RÉUNION DE CONCERTATION DES COMITÉS DE SOUTIEN A LA R.A.S.D.

LE MANS LES 7 ET 8 FÉVRIER 1987

Un week-end de travail, les 7 et 8 février 1987, a rassemblé au Mans vingt-cinq personnes, afin de mieux coordonner les activités des groupes et des associations qui soutiennent en France la lutte du peuple sahraoui. Une meilleure connaissance réciproque, un échange sur les expériences de chacun, devaient permettre de déterminer à l'issue de ces deux journées des perspectives d'actions communes. La présence de Mohamed Sidati, représentant du Front Polisario en Europe, ainsi que celle de Mme Jeannine Rouxin, membre de la présidence de l'association des amis de la R.A.S.D. et maire-adjoint de la ville du Mans, ville jumelée depuis janvier 1982 avec Haouza, soulignaient l'importance de cette réunion.

Régine Villemont avait été chargée de l'organisation de cette rencontre. Il avait été décidé d'inviter non seulement les comités locaux de l'association, mais également les comités, les organisations entretenant des rapports avec l'association des amis de la R.A.S.D., ainsi que ceux qui poursuivent des buts similaires.

Outre les membres de l'actuel bureau de l'association, étaient présents des représentants des comités de l'Essonne, de la Mayenne et de la Sarthe. Participaient également à la réunion des représentants du groupe Afrique (Marseille), de l'association française d'aide et de solidarité avec les pays d'Afrique, de l'association française d'aide médicale au peuple sahraoui, ainsi que du Secrétariat international de juristes pour la reconnaissance de la R.A.S.D.

Par ailleurs, les comités des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de la Corrèze, de La Rochelle (G.S.I.) et de Lille (C.S.P.S.) avaient fait part de leurs regrets de ne pouvoir assister à la réunion. De même, les adhérents de six autres départements qui, par le passé, avaient été associés de façon active aux travaux de l'association, avaient envoyé des lettres d'encouragement, tout en déplorant de ne pouvoir se rendre au Mans, mais en souhaitant être tenus au courant des résultats de cette rencontre (Gironde, Loire-Atlantique, Loire, Loir-et-Cher, Rhône et Seine-Maritime).

Participait également à la réunion notre ami David Styan, animateur du comité anglais de soutien au peuple sahraoui, actuellement en détachement à l'université de Bordeaux.

Première séance : samedi 7 février.

La première séance de travail a été consacrée à un échange de vues sur les expériences de chaque comité, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir.

Les expériences des comités.

Groupe Afrique (Marseille).

Jusqu'en 1981 il existait à Marseille un comité local de soutien à la R.A.S.D. dont l'activité était très soutenue : plus de cinquante adhérents ; accueil d'enfants sahraouis en 1980 ; nombreux contacts avec les municipalités, les partis politiques, etc. L'arrivée de la gauche au pouvoir et l'accession du maire de Marseille au ministère de l'Intérieur ont privé le comité du soutien de ses anciens alliés. Les grandes difficultés relationnelles avec l'association nationale ainsi que des divergences fondamentales sur les choix adoptés ont entraîné une baisse sensible de l'activité et une diminution du nombre des adhérents.

En octobre 1983, une vingtaine de personnes se retrouvent à l'occasion d'un week-end d'étude sur la politique impérialiste française en Afrique. A cette occasion la situation prédominante au Sahara occidental est évoquée. Les participants décident de créer un groupe d'études Afrique dont la vocation sera plus large que le seul soutien au Sahara occidental. Depuis, le comité fonctionne régulièrement en mettant l'accent, en fonction de l'actualité, sur tel ou tel secteur du monde africain. Les contacts avec les partis politiques, les syndicats, les associations locales se sont multipliés. En octobre 1986, un travail important a été réalisé sur le Sahara occidental.

La sensibilisation au problème du Sahara occidental s'est traduite par la publication d'une brochure ainsi que par une semaine d'animation à laquelle Daoud Salem, représentant du Front Polisario en France, a participé.

Le Groupe rassemble des militants aux sensibilités différentes et travaille en collaboration avec tous ceux qui soutiennent la lutte du peuple sahraoui : partis politiques, syndicats, associations.

Cette démarche n'est pas incompatible avec l'existence d'une association nationale à condition que les spécificités de chaque comité local soient respectées. En particulier, l'information, la publication d'un journal tel *Sahara-Info* demeurent indispensables. Sur le plan des adhésions à l'Association nationale, il serait opportun d'envisager, à côté des adhésions individuelles, des possibilités d'adhésion pour des associations. Le groupe Afrique pourrait alors adhérer en tant que tel.

Le comité de l'Essonne.

Après de nombreuses années de soutien actif, en particulier dans le domaine humanitaire : accueil d'enfants sahraouis malades, le comité a connu une baisse très nette de son activité. Des phénomènes de lassitude se sont manifestés.

Actuellement le comité redémarre stimulé par la

présence de nouveaux adhérents qui ont lancé une nouvelle opération humanitaire (collecte de laine), et ont entrepris de nouer des contacts avec des associations et des municipalités. Pour le mois de septembre il est prévu une semaine d'animation à la M.J.C. de Savigny-sur-Orge.

Le comité de la Sarthe.

Ce comité a une longue histoire, à bien des égards exemplaire. Il s'est illustré par plusieurs manifestations de soutien au peuple sahraoui, qu'il s'agisse de l'accueil des enfants depuis 1980, des campagnes de collecte de denrées alimentaires, de l'édition de nombreuses brochures, des expositions ainsi que de la création d'une pièce de théâtre. Les relations existant entre l'association et la municipalité ont permis une sensibilisation profonde à la cause sahraouie qui s'est traduite par le jumelage de la ville du Mans avec la ville d'Haouza.

Ce travail de longue haleine se poursuit, mais il est à noter que des retombées plus spécifiques apparaissent. Ainsi en est-il des convergences qui s'établissent entre l'Union nationale des femmes sahraouies et certaines associations féminines. De même, les rencontres entre les enfants sahraouis et les jeunes Manceaux se révèlent riches au niveau des échanges.

Mme Rouxin, maire-adjoint et présidente du comité de jumelage, dresse le bilan du travail accompli et présente les perspectives d'avenir. La municipalité du Mans demeure fermement attachée à l'accueil d'enfants sahraouis, surtout dans le cadre de manifestations impliquant toutes les villes avec lesquelles Le Mans a passé un accord de jumelage. Ainsi, il est prévu cette année d'organiser une rencontre sportive (football) associant des équipes venant de toutes les villes jumelées ; Haouza déléguera sa propre équipe. Il est également prévu d'envoyer au mois de novembre prochain une délégation au Sahara occidental. Celle-ci comprendra des représentants du monde socio-professionnel, des syndicats, etc.

Comité de la Mayenne.

Le comité connaît des difficultés qui procèdent du faible nombre d'adhérents. Cependant, la création à Laval d'un centre des Trois Mondes (Centre de documentation sur le tiers-monde) ouvre des perspectives intéressantes d'actions communes. Ainsi, un projet de semaine de l'amitié est en préparation pour le mois de mai.

Comité pour la connaissance de la R.A.S.D. (A.F.A.S.P.A.).

Ce comité fait partie de l'Association française d'amitié et de solidarité avec les peuples d'Afrique. Sa démarche est très proche de celle du groupe Afrique de Marseille. Son action a porté sur trois plans : humanitaire, politique et culturel.

Sur le plan humanitaire, l'opération « un cartable pour les écoliers sahraouis » s'est traduite par

l'envoi de mille cartables en 1985 et mille autres en 1986. Dix enfants sahraouis ont été accueillis en 1986 par la commune de Bobigny. Plusieurs autres municipalités sont pressenties pour cette année.

Sur le plan politique, le comité s'efforce de sensibiliser l'opinion française à la politique de la France envers le Sahara occidental. Une carte postale a été éditée et jointe à une pétition destinée à protester contre la venue d'Hassan II au Parlement européen de Strasbourg.

Sur le plan culturel le comité s'efforce d'organiser une « caravane » d'artistes qui sillonnerait les campements sahraouis. Renaud, Le Clézio, Costa Gavras, etc., ont été pressentis. Par ailleurs, il convient d'étudier la possibilité d'organiser pour les footballeurs sahraouis venant au Mans une série de matchs dans la région parisienne.

Association médicale française.

L'association, spécialisée dans l'aide médicale au peuple sahraoui, est surtout implantée dans la région parisienne. Elle travaille en liaison étroite avec les milieux spécialisés : hôpitaux, laboratoires, etc.

Sa solidarité se manifeste par l'expédition mensuelle de cinquante à quatre-vingt kilos de médicaments vers les camps. De façon plus ponctuelle, 4.500 F de matériel de laboratoire d'urgence ont pu être envoyés ; de même un stage de laborantin d'une durée de quinze jours pour un infirmier sahraoui a pu être organisé, de l'équipement dentaire a été expédié.

Les autorités sahraouies ont su se doter d'un équipement de dépistage qui se situe à un niveau nettement supérieur à celui de bien des pays du Tiers Monde. Il n'en demeure pas moins que des efforts doivent être encore accomplis par les Associations humanitaires, parfois dans des domaines très précis et conjoncturels. Ainsi, il est nécessaire de joindre au matériel expédié des notices explicatives dans leur traduction en espagnol, faute de quoi le matériel risque d'être sous-utilisé. De même il est important de susciter la création d'équipes spécialisées en matière dentaire et ophtalmologique. Enfin, des opérations beaucoup plus ponctuelles devraient être étudiées : sous-vêtements féminins, paquets cadeaux envoyés par la poste par des enfants français à des enfants sahraouis, etc.

A l'issue de ce tour de table, Claude Bontems, au nom du Bureau national, propose que les points suivants soient retenus comme thèmes de l'ordre du jour de la prochaine séance :

- articulation entre les Comités locaux et instances nationales ;
- recentrage de l'activité de soutien au Front Polisario ;
- mise en place d'une information précise sur l'action des comités locaux.

Francis Jacob rappelle rapidement les problèmes et les enjeux soulevés par le renouvellement des accords de pêche entre le Maroc et la C.E.E. au nom de l'Espagne. A ce propos, il signale que le Secrétariat international des juristes a diffusé un texte juridique sur cette question auprès des parlementaires européens.

Intervention de M. Mohamed Sidati.

En conclusion à cette première séance de travail, M. Mohamed Sidati donne des informations sur

la situation militaire prévalant au Sahara occidental. Le Maroc poursuit son escalade militaire. Un nouveau mur, long de six cents kilomètres, est en cours de construction dans la région Sud. Son édification mobilise actuellement plus de trente cinq mille hommes. La construction de ce mur vise à redonner confiance aux alliés du Maroc, à remonter le moral des troupes marocaines qui, depuis deux années, sont immobilisées derrière les murs précédents. Enfin, le mur doit permettre d'empêcher les opérations que la marine sahraouie mène contre les flotilles de pêche qui s'aventurent dans les eaux territoriales de la R.A.S.D.

M. Sidati insiste sur le fait que la construction d'un nouveau mur n'aura pas plus de succès que les précédents. La stratégie mise en œuvre par l'Armée Populaire de Libération Sahraouie s'avère payante. Ainsi, 150.000 mines ont été récupérées ou détruites par les Sahraouis en 1986 ; or, une mine coûte entre 23 et 100 dollars. Nous sommes en présence d'une guerre d'usure qui implique un effort financier de la part du Maroc tel, que ce dernier est obligé de sacrifier le développement de son économie interne.

Enfin, M. Sidati rapporte la rencontre qui s'est déroulée entre le Président Mohamed Abdelaziz et le Secrétaire général de l'O.N.U.

Réception à la mairie du Mans.

La journée s'achève par une réception organisée par la municipalité du Mans, en présence de M. Jarry, maire, et de nombreux élus et amis. A cette occasion, M. le Maire du Mans rappelle le jumelage Le Mans - Haouza, dont le cinquième anniversaire est célébré cette année.

Seconde séance : dimanche 8 février.

La seconde séance de travail est consacrée aux perspectives d'avenir. Un thème a été particulièrement privilégié : l'accueil d'enfants Sahraouis durant les vacances d'été.

A la demande de la représentation du Front Polisario en Europe, il est prévu d'organiser l'accueil de 120 enfants sahraouis durant l'été 1987. Des contacts ont été pris avec le parti socialiste et le parti communiste ; l'un et l'autre se sont montrés fort ouverts à cette initiative et se sont engagés à la favoriser dans toute la mesure du possible. De nombreuses questions ont été évoquées : les contacts avec les municipalités et les autres partenaires possibles, le problème des visas de séjour, l'importance des groupes, la qualité de l'accueil et de l'insertion, l'équipement nécessaire pour les jeunes Sahraouis ; à ce propos, il est décidé de prendre des contacts avec le Secours Populaire.

Le problème financier fait également l'objet d'un long échange de vues. Le coût prévisible est d'environ 7 à 8.000 F par enfant, dont 2.800 F pour le voyage de Tindouf à Paris. Depuis un an, le Front Polisario n'est plus en mesure d'assumer cette dépense. Trois solutions se présentent :

- certaines municipalités peuvent assurer une prise en charge totale ;
 - d'autres municipalités ne peuvent assurer que le seul hébergement ;
 - certains partenaires devraient pouvoir participer au financement des frais de transport.
- Ce dernier point apparaissant fondamental, il est

décidé d'ouvrir une campagne de souscription afin de drainer les crédits nécessaires à la venue des enfants sahraouis. La campagne s'adressera aux adhérents, aux comités locaux, aux municipalités, aux syndicats et aux partis politiques. Il est décidé, au niveau des modalités pratiques, de faire imprimer un document se présentant sous la forme d'un billet d'avion comportant des informations et des talons de souscription sous la forme d'un aller Tindouf-Paris (1.400 F), d'un aller et retour Tindouf-Paris (2.800 F) et de participations libres (minimum 100 F).

La situation se présente de la manière suivante :

Villes	Nombre d'enfants hébergés	Voyage pris en charge
Argenteuil	10	10
Bobigny	10	10
Le Mans	20	20
Marseille	20	?
Sainte-Geneviève-des-Bois	5	5
Vitry	20	?

Réorganisation des structures de l'association.

Au nom du bureau national, Francis Jacob et Claude Bontems soulignent l'importance de cette réunion et son succès. Ils remercient Régine Villemont pour les efforts qu'elle a consentis et la part qu'elle a prise dans cette réussite.

En guise de conclusion, ils rappellent que les comités locaux doivent disposer de la plus grande liberté de manœuvre dans les actions qu'ils souhaitent entreprendre. C'est sur les comités locaux que repose en effet la charge des opérations humanitaires. Pour mener à bien leur mission, les comités ne doivent pas être entravés par une quelconque bureaucratie paralysante. Ils peuvent prendre tous les contacts nécessaires, en particulier avec les représentants du Front Polisario en France. Il n'existe aucune concurrence ni hiérarchie formelle entre les organes locaux et les instances nationales, mais une complémentarité d'action. Le bureau national a pour tâche principale de coordonner les actions (éviter une dispersion des efforts et des moyens), ainsi que l'information. Malheureusement, en l'état actuel de l'association, le manque de moyens en personnel permanent et en secrétariat ne permet pas au bureau national d'assumer pleinement toutes les tâches qui s'offrent à lui.

Francis Jacob et Claude Bontems souhaitent qu'un prochain week-end, aussi bien organisé que celui du Mans puisse se tenir prochainement et réunir davantage encore de comités locaux, d'associations amies, ainsi que des O.N.G. qui

consacrent une partie de leurs activités à l'aide humanitaire au profit des Sahraouis.

(Ce compte rendu a pu être réalisé grâce aux notes mises en forme par Régine Villemont - La rédaction.)

LA SOLIDARITÉ DANS LE VAL DE MARNE

Les actions du comité.

Le Comité du Val de Marne poursuit et développe son action. Outre les activités d'information de la population avec les interventions sur les ondes des radio locales, le Comité était présent lors de deux fêtes locales (Villejuif et Choisy le Roi). Cette présence régulière depuis plusieurs années, porte aujourd'hui ses fruits : de nombreuses personnes se renseignent sur l'évolution du conflit et témoignent de leur solidarité avec le peuple sahraoui par le versement de dons.

Le Président du Comité, Claude Commun, a été invité par le Gouvernement de la R.A.S.D. lors de la commémoration du dixième anniversaire de la fondation de l'État sahraoui.

A Vitry, une exposition de trois jours, complétée par la projection d'un film relatant la lutte du Front POLISARIO et du Peuple Sahraoui, s'est achevée par une conférence-débat à laquelle participaient le représentant du Front POLISARIO Daoud Salem et Claude Bontems secrétaire général de l'Association des Amis de la R.A.S.D. La création d'un Comité local à Créteil prouve la vitalité des efforts de nos adhérents.

L'accueil des enfants sahraouis.

Mais le temps fort de l'année 1986 a été l'organisation de la venue de dix enfants sahraouis dans notre département. Le voyage, puis le séjour dans un centre de vacances de la côte vendéenne ont pu être réalisés grâce à la participation financière des municipalités de Vitry (qui assumait également l'hébergement lors du transit des enfants dans la région parisienne), de Villejuif, de Choisy le Roi et de Gentilly. Cette manifestation de solidarité a été une réussite complète.

Notre Comité a bénéficié du concours très actif de l'U.D.F., de l'U.D.C.G.T. et du Secours Populaire Français. Ces associations apportèrent leur aide matérielle notamment en ce qui concerne l'habillement et l'équipement des enfants.

Grâce aux gestes de solidarité de très nombreux amis, le Comité du Val de Marne a pu en outre équiper une classe entière en matériel scolaire qui fut remis aux enfants lors de leur départ. Les larmes d'adieu à l'aéroport d'Orly n'ont fait que renforcer notre conviction dans la justesse de notre action.

Aussi faisons nous appel, dès aujourd'hui, à tous les Comités, à tous les adhérents, à toutes les bonnes volontés pour organiser l'accueil d'une centaine d'enfants à travers toute la France pour cette année 1987.

Les fils des nuages à Vitry.

Depuis toujours nous souhaitons attirer l'attention de l'opinion publique du Val de Marne sur le peuple sahraoui. C'est chose faite grâce à la présentation des « Fils des Nuages » par la troupe de l'Enfumeriaie dans le cadre des rencontres Charles Dullin au théâtre Jean Vilar de Vitry.

La grande foule attirée par les efforts soutenus en direction des centres culturels et des associations, ne tarissait pas d'éloges sur le spectacle. Le roman de Le Clézio, Désert, source d'inspiration de la pièce, a été abondamment vendu. A l'entrée, nos amis Sahraouis offraient gracieusement thé et gâteaux.

Une réception, organisée par la municipalité, regroupait autour de la troupe une centaine de personnalités parmi lesquelles on reconnaissait

Régine Villemont et Mohamed Sidati représentant pour l'Europe du Front POLISARIO. Des rendez-vous ont été pris pour les artistes avec des responsables de la culture et des élus.

Le spectacle a conquis par ses qualités. Son succès a éveillé une considération nouvelle pour notre association. Nos activités futures en seront facilitées. Un courant de sympathie évident portait un public nombreux vers notre littérature ; notre dépliant s'est largement diffusé.

Incontestablement, nous possédons, avec ce spectacle, un moyen excellent pour faire connaître la vie, l'histoire et la cause du peuple sahraoui.

Lucien HANOUN
Comité du Val de Marne

LES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SOUTIEN AU PEUPLE SAHRAOUI DE LILLE (*)

Les activités.

Le Comité, depuis sa création, a organisé plusieurs réunions publiques auxquelles ont participé des membres du Front Polisario. « Six heures avec le peuple sahraoui » ont eu lieu avec la participation de quelques 300 personnes, autour du groupe de chants et danses El Ouali.

Le Comité édite un bulletin, publie des communiqués touchant l'essentiel des forces progressistes de la métropole lilloise. La municipalité a accueilli officiellement le groupe El Ouali et prêté les salles ; sa solidarité s'est arrêtée là. Les soutiens les plus concrets sont venus du PCF, du CDJ-CGT, du PSU, du CEDETIM, de l'Ecole Emancipée, de l'Amicale des Algériens, de l'Association ASJ (Alternative Jeunesse Société), d'étudiants étrangers (marocains et mauritaniens).

Des émissions radio sont aussi parfois organisées. En 1986, des cahiers et du matériel scolaire ont été collectés.

La réflexion.

Lors de la réalisation du bulletin et d'articles pour des revues amies, lors d'émissions radio, les membres du Comité sont conduits à débattre de plusieurs questions. Un des éléments qui revient souvent et qui nous semble très important, c'est celui de la réalité marocaine fort méconnue ici, alors même que notre pays commerce abondamment en tous domaines (tourisme, contrats en tous genres, prêts financiers, vente d'armes, etc.) avec le Maroc. Cette question liée aux droits de l'homme si bafoués au Maroc, aux livraisons d'armes de mort concrètement utilisées contre les Sahraouis, a de quoi choquer et faire réagir « en profondeur ». Dans le même sens, la création d'un centre de vacances pour touristes bernés (mais pas forcément bornés) à El-Aioun, aurait constitué une cible privilégiée s'il n'avait été abandonné.

Plus largement, notre aide, trop limitée, est conçue comme un exemple d'internationalisme absolument nécessaire pour nous, y compris contre les injustices et les inégalités dominantes sur notre planète où tous les peuples ont intérêt à la lutte pour l'autodétermination. C'est ce qu'ont choisi courageusement les Sahraouis dans des conditions cruelles, avec leur Front Populaire de Libération déterminé, astucieux et indépendant. Pour ces raisons, nous nous devons de

les soutenir, même si nous ne sommes ni Sahraouis, ni Maghrébins.

Les difficultés.

En sus des problèmes financiers (qui nous ont conduit à lancer une souscription locale) et de l'absence de ressources régulières, le Comité manque de personnes qui auraient suffisamment de disponibilité pour engrainer davantage encore ses activités. Sans campagne nationale ou internationale, il est difficile de reprendre l'initiative.

Les projets.

Il faut savoir faire avec ce que l'on a. Ainsi, le Comité va tout mettre en œuvre pour inviter à Lille la très belle pièce de théâtre « Les Fils des Nuages » qui peut parfaitement contribuer à populariser la situation au Sahara occidental. De même, nous allons essayer d'accueillir des enfants sahraouis, cet été, à Lille. La parution mensuelle du Bulletin, une diffusion plus large, le contact plus suivi avec la municipalité, les organisations et les syndicats redeviennent à l'ordre du jour, en attendant une campagne plus massive et mieux coordonnée contre les ventes d'armes au Maroc, lequel a plus besoin de Droits de l'homme que d'aventures néo-colonialistes.

* Comité de soutien au Peuple Sahraoui, 21, rue Patou, 59800 LILLE. Permanence : les mercredis, de 8 h à 20 h. Tel. 20.30.13.06.

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE SAMEDI
27 JUIN A 9 H 30

Cette réunion
est particulièrement importante.
Nous comptons sur la présence de
tous, ainsi que sur celle de repré-
sentants des comités locaux.

La réunion se tiendra au siège
de notre association
33, rue Gaudot de Mauroy

LA CAUSE DU PEUPLE SAHRAOUI A LA ROCHELLE (*)

(Les lignes qui suivent reproduisent les termes d'un courrier reçu au mois de mars 1987.)

A La Rochelle, et de façon générale pour tous les autres groupes qui, en France, se réfèrent à notre travail, le Comité de Soutien au Peuple Sahraoui est inclus dans notre Groupe Solidarité Internationale (G.S.I.), qui globalise la Lutte et la Solidarité envers les Pays du Tiers Monde pour leur développement et leur indépendance.

Les activités.

En ce qui concerne les activités vis à vis du Peuple Sahraoui, nous répondons de notre mieux à toutes les demandes émanant du Groupe d'Amitié de l'AFASPA ou des Amis de la RASD, encore que celles-ci furent inexistantes ces dernières années en ce qui concerne ces derniers.

Nous avons participé à la campagne de cartes vers le Parlement européen dénonçant les prétentions du Roi Hassan II.

Nous avons reçu un groupe d'enfants sahraouis à La Rochelle l'été 1985. Ils étaient en vacances dans l'île d'Oléron. Pour ce faire, nous avons mobilisé les autres organisations rochelaises, nous avons la présence de la CFDT, de la CGT, du PCF, des JC, du PS, de la Ligue des Droits de l'Homme, de la Libre Pensée, du Mouvement de la Paix etc... La réception s'est déroulée à la

Mission Populaire Evangélique. Les élus municipaux ont organisé une réception à la Mairie, ainsi qu'une visite de la ville.

L'an dernier, un groupe d'enfants a été reçu en Vendée. A cette occasion nous avons mobilisé les adhérents G.S.I. du département.

En tant que responsable du G.S.I., j'ai été chargée à Paris de rapporter sur le problème Sahraoui devant la Commission Afrique des Assises Nationales du Comité National pour l'Indépendance et le Développement.

Le G.S.I. organise chaque année un Congrès Tiers Monde ou une Soirée Tiers Monde lors de son Assemblée Générale. Des membres du Front POLISARIO y sont invités et ont pu, en avril 1985, donner une ample information sur la situation dans leur pays. Ces informations sont répercutées dans notre Bulletin trimestriel et également à la radio locale. Toutes les organisations se préoccupant du Tiers Monde disposent d'une émission hebdomadaire à Radio Rochelle. Le G.S.I. l'anime une fois par mois environ.

La Fête de l'enfance, à La Rochelle, revêt une très grande importance ; elle est fréquentée par plus de trente mille personnes. Nous y tenons un stand dans lequel une exposition sur les Enfants

sahraouis - Réfugiés Politiques a été organisée. Lors de cette manifestation, du matériel scolaire a été collecté.

Les difficultés.

Nos difficultés sont celles de toutes les organisations militantes : des moyens financiers et un matériel dérisoires ainsi qu'un manque de personnes actives prenant des responsabilités. Par ailleurs, étant donné que nous globalisons la solidarité, le Nicaragua, le Chili, l'Afrique du Sud et Australe constituent des priorités pour nombre de nos amis.

Les projets.

Pour ce qui est des projets, nous entendons intervenir dans le débat sur la renégociation du traité de pêche entre le Maroc et la C.E.E., afin que les eaux territoriales sahraouies ne soient pas considérées comme marocaines par le Parlement européen. De même, nous envisageons de recevoir, peut être encore, des enfants lors du prochain été.

(*) Groupe de Solidarité Internationale,
Secrétaire Générale : R.A. ETIENNE
B.P. 198, 17006 LA ROCHELLE Cédex
Tél. 46.43.48.11

ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'AIDE MÉDICALE AU PEUPLE SAHRAOUI (*)

Petite association de constitution récente (1984), notre activité consiste essentiellement en l'envoi de médicaments par avion, bateau ou porteur, ainsi que de documents pédagogiques : cours de médecine, de biologie, revues médicales.

Nous envoyons régulièrement du petit matériel médical et chirurgical, du matériel à prélèvements et de laboratoire, ainsi que des produits et réactifs pour la biologie et la stomatologie. Nos

médecins ont soigné quelques patients venus en France au cours de l'année.

Nous avons offert au responsable du laboratoire de l'Hôpital National Sid Ahmed Laroussi, un stage universitaire de coprologie parasitaire (groupe universitaire de l'hôpital Necker), stage sanctionné par un examen brillamment passé par notre ami.

Nous avons contacté pour le dixième anniversaire de la R.A.S.D. « Résistances » et nous

avons eu la joie de voir nos amis sahraouis passer à l'émission de Bernard Langlois.

A l'occasion de voyages, du matériel scolaire pédagogique : cartes IGN grand format plastifiées, un projecteur et plusieurs centaines de diapositives ont été offertes aux écoles sahraouies.

(*) 4, allée des Cyprès
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

Adhérez à l'Association des Amis de la R.A.S.D., abonnez-vous à Sahara-Info :

Soutenez le combat du peuple sahraoui pour son indépendance, contribuez au développement de la R.A.S.D., renforcez la paix et l'amitié entre les peuples du Maghreb en devenant amis de la R.A.S.D.

NOM Prénom Profession

Adresse

Je désire adhérer 150 F Etudiants, retraités, chômeurs : Adhésion 75 F
Je désire m'abonner à « Sahara-Info » 100 F Abonnement 50 F